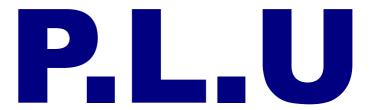


# **COUBERT**



Plan Local d'Urbanisme

**DIAGNOSTIC** 

RAPPORT DE PRESENTATION
DIAGNOSTIC



T/	ABLE DE MATIERES	
ΡΑ	RTIE 1 DIAGNOSTIC	4
1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	1
	ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE	
2		
	2.1 Analyse de l'évolution démographique	
	2.1.2 Le parcours résidentiel	
	2.1.3 Les tendances et les besoins	
	2.2 L'analyse des données logement	
	2.2.1 Le cadre réglementaire en matière de logements	
	2.2.2 Le logement à Coubert	
	2.3 L'accueil des gens du voyage	
	2.4 Les données foncières et les ressources des habitants	10
	2.5 ANALYSE ÉCONOMIQUE	11
	2.5.1 La population active et les bassins d'emplois	
	2.5.2 Le tissu économique communal	
	2.5.3 L'activité rurale	
	2.5.3.1 Le plan régional de l'agriculture durable (P.R.A.D.)	
	2.5.4 Présentation de la structure agricole	
	2.6 L'activité forestière et ses besoins	
	2.6.1 Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)	
	2.7 Le tourisme et les loisirs	
2	LES ÉQUIPEMENTS AUX PERSONNES	
၁		
	3.1 Les équipements scolaires et péri-scolaires	19
	3.3 Les équipements administratifs, de services et de commerces	
	3.4 Les équipements intercommunaux	
1	LE DÉVELOPPEMENT URBAIN	
4	4.1 L'organisation du développement urbain	
	4.2 La végétation urbaine ou de frange	
	4.3 Le patrimoine bâti	
5	LES DÉPLACEMENTS	
J	5.1 Le plan de déplacements urbains d'Île-de-France	
	5.2 Le réseau routier	
	5.2.1 Le réseau	
	5.2.2 Les voies à grande circulations	
	5.2.3 La sécurité routière	
	5.2.4 Le stationnement	
	5.3 La circulation agricole	27
	5.4 Les déplacements internes et liaisons douces	
	5.5 Les transports en commun	
	5.5.1 Le réseau ferré	
	5.5.2 Les lignes de cars	
	5.6 Le transport des marchandises et des informations	
	5.6.1 La desserte en marchandises	
	5.7 L'accessibilité	
4		
O	BESOINS ET POTENTIELS	
	6.1 Les besoins en logements	
	6.2.1 La densité des espaces d'habitat	
	6.2.2 La densité humaine	
	6.3 La décohabitation et le point mort	
	6.4 La capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés	
	6.5 Le bilan économique et les besoins	
	6.6 Les besoins en déplacements, loisirs et équipements	

PARTIE 2 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	36
1 PRÉSENTATION DES DONNÉES GÉO-MORPHOLOGIQUES	36
1.1.Le climat	
1.2.Le relief	
1.3.La géologie	37
1.4.Le schéma départemental des carrières	
1.5.L'hydrologie	
1.5.1La Seine	
1.5.2L'Yerres	
1.5.3Le ru de Fontaine	
1.6.Les risques naturels	
2LE PAYSAGE COMMUNAL ET SON CADRE NATUREL	
2.1.L'organisation paysagère	
2.1.1Les massifs forestiers et les boisements	
2.1.2Le parc du château	
2.1.3Le plateau agricole de la Brie	
3LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES OU FORESTIERS	
3.1.La consommation des espaces naturels agricoles ou forestiers	
3.2.La gestion foncière des espaces naturels et agricoles	
4LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT	
4.1.Le bruit	
4.1.1Les cartes de bruit et le plan de prévention du bruit dans l'environnement	
4.1.2Les nuisances des infrastructures terrestres	
4.2.Les risques technologiques et les pollutions	
4.2.1Les accidents industriels	
4.2.2Les nuisances industrielles	
4.2.3Les facteurs de pollution du sol et de l'eau4.2.4La gestion des déchets	
4.2.4.1 Les déchets ménagers, les déchets dangereux et les déchets d'activités de soin à	
infectieux	
4.2.4.2Les déchets de chantiers de travaux publics et du bâtiment	
4.2.4.3La gestion des déchets	
4.3.La qualité de l'air et les données énergétiques	
4.3.1Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)	
4.3.2Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	
4.3.3Le Schéma Régional Éolien (SRE)	
4.3.4Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET)	
4.3.5Présentation des données générales	
4.3.6État de la situation	
4.3.7Les principales sources de consommation énergétique	
4.4.La qualité des sols et de l'eau	
4.4.1Le SDAGE Seine Normandie : un outil de gestion et de protection	
4.4.2Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres	
4.4.4L'eau potable	
4.4.5L'assainissement	
5LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE	
5.1.Les documents et outils	
5.1.1Les protections	
5.1.2Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	
5.1.3Les espaces naturels sensibles (ENS)	
5.1.4Les zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF)	
5.1.5Le réseau Natura 2000	
5.2.la trame verte et bleue	
5.2.1Le contexte réglementaire de la TVB	
5.2.2la TVB a Coubert	
5.2.3L'écologie urbaine	
5.3.Les milieux humides	64
5.3.1.1Les inventaires de zones humides	65

L'analyse du site a été effectuée à partir d'une prise de connaissance de l'ensemble des études et documents accessibles au public et une reconnaissance de terrain établie depuis les espaces publics ou ouverts au public.

Dans la mesure où il n'est pas autorisé d'investir les espaces privés, une part d'inconnu subsiste quant à ce que peuvent receler ces terrains, notamment du point de vue de l'environnement et du patrimoine bâti ou écologique.

# 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Coubert, commune du département de la Seine-et-Marne en région Île-de-France, bénéficie d'une histoire riche et d'un cadre de vie agréable, cela grâce à l'étendue des espaces naturels et aux atouts de la proximité de Paris.

Coubert provient du latin curtis « exploitation agricole » et du nom germanique Bert, contraction de Behart, nom d'un propriétaire terrien.

Originellement, le village se compose de trois parties : le Plessis-Courbart, où est bâti le château, Coubart-la-Ville au centre de laquelle se trouve l'église et Courbart-la-Boulaye, sur la route de Paris à Belfort aussi appelé Bas-Coubert. La structure urbaine a depuis quelque peu évolué. Aujourd'hui, la village est

représenté par une seule entité, enserrée au cœur des espaces naturels, mais sur laquelle la forme ancestrale reste lisible dans la structure urbaine et architecturale.

La commune appartient à la communauté de communes « Les Gués de l'Yerres », créée en 2004, et qui se compose des communes Coubert, Courquetaine, Evrygregy-sur-yerres, Grisy-suisnes, Limoges-fourches, Lissy, Soignolles-en-Brie, Solers, Ozouer-le-Voulgis, soit environ 12 500 habitants en 2012.

Le groupement est compétent pour :

### L'aménagement de l'espace :

- Finalisation de l'étude relative au projet de territoire et réalisation d'un contrat de territoire.
- Élaboration, modification, révision et suivi d'un schéma de cohérence territoriale communautaire (SCOT) pour assurer une politique commune d'aménagement de l'espace sur le territoire de la Communauté.
- Création, réalisation et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, maîtrise foncière et droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant de la compétence de la Communauté de Communes "Les Gués de l'Yerres". Sont déclarés d'intérêt communautaire : toutes les nouvelles création, réalisation et gestion de zones d'aménagement concerté sur le territoire de la Communauté de communes.

### Les actions de développement économique :

- Zone d'activité économique : favoriser la croissance de l'activité économique sur le territoire de la Communauté.Dans ce but, la Communauté de Communes mettra en place les actions suivantes :
- Création, gestion et aménagement des zones économiques d'intérêt communautaire répertoriées sur le territoire de la Communauté de Communes. Sont déclarés d'intérêt communautaire : la création,





l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'extension de toutes nouvelles zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques sur le territoire de la Communauté de communes.

Créer un observatoire économique chargé notamment :

- de réaliser un inventaire exhaustif pour créer et gérer un fichier des entreprises existantes (artisanales, agricoles, commerciales, industrielles, professions libérales). Identifier leurs besoins en termes de main d'œuvre, d'équipements (passer une convention de moyens si une commune intervient).
- de mettre en place un dispositif de centralisation des demandes d'installation de nouvelles entreprises sur le territoire.
- En matière de Protection et mise en valeur de l'environnement
  - Élimination des déchets ménagers : assurer la collecte, l'élimination, le traitement et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions prévues à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - La création, la gestion et le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif,et précisément :
    - le contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et le contrôle de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif (compétence obligatoire);
    - l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif (compétence facultative)
    - les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif jugées « à risque sanitaire ou environnemental »
  - Production, transport, stockage et distribution de l'eau potable
- En matière de Politique du logement et du cadre de vie et d'accueil des gens du voyage
  - Mettre en place un observatoire intercommunal des logements sociaux et création d'une OPAH.
  - Études, création et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage
- En matière de Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de petite enfance, d'enseignement préélémentaire et élémentaire
  - Réaliser, gérer et entretenir les nouveaux équipements culturels, sportifs et périscolaires :
    - la construction, l'entretien, et le fonctionnement d'équipements sportifs et ou ludiques liés aux nouveaux CLSH
    - les études, la création et la gestion d'un office intercommunal sportif et/ou culturel
    - les études, la création et la gestion d'une halte garderie itinérante
- En matière d'« action sociale d'intérêt communautaire » :
  - les études, la création et la gestion de tous nouveaux centres de loisirs sans hébergement
  - les études, la création et la gestion de Relais Assistante Maternelle (RAM) itinérants



- mise en place d'une politique pour la jeunesse (10-15 ans) dans les domaines de l'informatique, s'adressant à des jeunes d'origine géographiquement répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes "Les Gués de l'Yerres"
- mise en place et gestion d'une épicerie sociale
- En matière de Transports
  - Organiser des transports collectifs notamment sous forme de transport à la demande.

La commune n'appartient pas à un syndicat intercommunal en charge d'un S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale).

En absence de S.Co.T., le Plan Local d'Urbanisme de Coubert doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (S.D.R.I.F.) actuellement opposable.

Il convient cependant de considérer que ne sont plus opposables que les orientations de ce S.D.R.I.F. qui ne sont pas en contradiction avec les lois qui sont parues postérieurement et donc notamment avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et avec les deux lois Grenelles.

Le présent document a été étudié et établi avant que ne lui soient rendues opposables les dispositions législatives concernant les lois Grenelle. Il n'intègre donc pas les prescriptions issues notamment de « Grenelle 2 ».

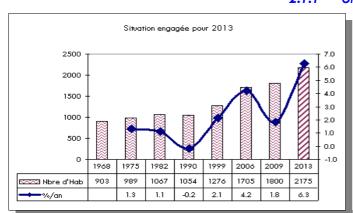
## 2 ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Les données concernant les populations sont établies annuellement et ont pour date de référence la date médiane des 5 dernières années. Les populations qui prennent effet au 1 er janvier 2014, sont celles de fin 2013 ; elles font référence à l'année du milieu du cycle 2009-2013, soit à l'année 2011.

Le recensement de la population légale est, pour les communes de moins de 10 000 habitants, exhaustif à raison d'une commune sur 5, chaque année. Pour ces communes, recensées que tous les 5 ans, les données annuelles intermédiaires sont établies par extrapolation. La commune a été recensée en 2013. Ces chiffres seront publiés en fin 2016. L'analyse ci dessous a donc été faite sur des données qui sont une extrapolation des données 2008 donc relativement ancienne (7 ans).

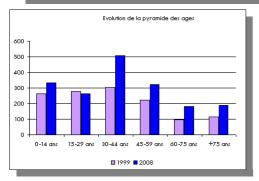
### 2.1 ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

### 2.1.1 UNE IMPORTANTE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE



La population légale 2012 (entrée en vigueur au 1 janvier 2015) se décompose en :

- population municipale : 2020, qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune,
- population totale : 2060, qui intègre certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune (notamment les personnes de la maison de retraite) qui logent dans une autre commune mais qui ont conservé leur résidence familiale sur le territoire de la commune.



La commune connaît une forte croissance démographique depuis presque 20 ans.

Elle est la résultante d'une importante pression foncière liée à l'influence de la région parisienne.

Même si on enregistre une baisse du taux de croissance entre 2006 et 2009, les récentes opérations de constructions favorise une reprise de la croissance.

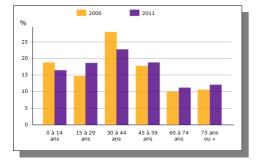
En effet, depuis 2009, de nombreuses et importantes opérations se sont achevées totalisant environ 210 logements.

Assez justement, la projection au P.L.U initial prévoyait pour 2012 environ 2100 habitants et les données INSEE affiche 2060 habitants

A solde naturel presque constant (en légère augmentation) à 1%, l'augmentation de population est principalement due à l'arrivée de nouveaux habitants.

Alors que jusqu'en 2009, les 30 44 ans étaient nettement dominants, la création d'un grand nombre d'appartement venant ré-équilibrer la dominante pavillonnaire a conduit à une augmentation des jeunes foyers

Par ailleurs, devant la montée de la pression foncière, ce sont des ménages d'actifs qui s'installent sur Coubert et non pas comme le plus souvent des foyers



30 ans ou plus
12,0 %

De 20 à 29 ans
7,1 %

De 10 à 19 ans
21,3 %

De 2 à 4 ans
22,0 %

De 5 à 9 ans
16,3 %

Stabilité dans les logements

plus âgés.

### 2.1.2 LE PARCOURS RÉSIDENTIEL

Les mobilités résidentielles désignent le fait pour les ménages de changer de logement et sont le plus souvent liées à leur cycle de vie. Elles sont déterminées notamment par les capacités financières des ménages (locataires au début et propriétaires ensuite) et l'attractivité de l'offre en habitat des territoires. I

La commune connaît comme la plupart des communes d'Île-de-France et plus particulièrement, les communes rurales franciliennes, un renouvellement assez rapide de leur population. il y a une forte rotation des occupants dans les logements puisque seule un peu plus de la moitié des habitants logeait dans leur logement actuel il y a 10 ans. Plus des 2/3 des habitants ne réside pas sur la commune plus de 4 ans.

#### 2.1.3 LES TENDANCES ET LES BESOINS

Les prospectives du P.L.U de 2013 se sont avérées exactes. Devant leur ampleur l'objectif essentiel de ce document était donc de freiner le développement et de « digérer » la forte croissance que le P.O.S avait permis.

Depuis 2013, le nombre de constructions nouvelles s'est notablement réduit et aucune grosse opération n'est en cours.

L'ensemble des opérations immobilières étant désormais terminées et investies, la tendance est donc à un net ralentissement du taux de croissance et on doit escompter une augmentation démographique beaucoup plus modérée.

Cette prospective est d'autant plus plausible que le P.L.U approuvé en 2013 n'offre quasiment plus de possibilités autres que dans des parties de grandes propriétés qui depuis longtemps font l'objet d'une forte rétention foncière.

### 2.2 L'ANALYSE DES DONNÉES LOGEMENT

### 2.2.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS

La commune n'est pas couverte par un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.). En absence de P.L.H., la commune se doit de satisfaire une diversité de ces logements. L'article 55 de la loi SRU renforcée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement social impose aux communautés de communes de plus de 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15000 habitants d'offrir 25% de logements sociaux. A défaut, les communes de plus de 1500 habitants sont taxées.

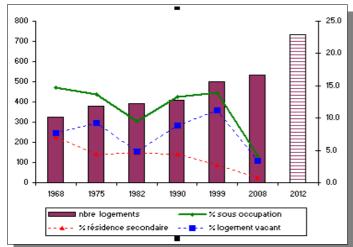
Coubert appartient à la communauté de communes des gués de l'Yerres qui compte environ 12 000 habitants.

La territorialisation de l'objectif logements (la TOL) a été arrêtée par le préfet de région en mars 2012. Elle découpe le département de Seine-et-Marne en 10 bassins.



Coubert appartient au bassin de RN4 dont l'objectif est de créer 746 logements par an.





Le nombre de logement en 2012 est de 619. Le parc de logements à observer une évolution similaire à celle de la démographie. Le nombre de logements n'a cessé de croître depuis une vingtaine d'années par vagues de constructions successives. Mais ce qui est le plus significatif est la très forte croissance constatée jusqu'en 2013.

Au delà de la construction nouvelle, la pression foncière s'est répercutée sur le renouvellement urbain, notable par une large diminution du pourcentage de sous-occupation. En 2006, on ne dénombre plus que 6 résidences secondaires et 28 logements vacants, soit un pourcentage de logements sous-occupés de 6,5% . en 2011, ce marché est encore plus tendu puisque les logements vacants se sont réduits à 22 et le taux de sous-occupation n'étant plus que de 3,4%. Le

marché est donc extrêmement tendu sur la commune.

2011 9/0 2006 9/0 100.0 Ensemble 591 100.0 496 22 4,5 1 pièce 28 4,8 77 2 nièces 13,0 9,0 132 22.3 83 16.8 3 pièces 23.0 23,8 5 pièces ou plus 218 36,9 228 46,0

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations prin

Corrélativement avec la forte progression de ces dernières années, la typologie des logements a nettement évolué.

Alors qu'on a longtemps constaté une dominance de la construction individuelle en accession à la propriété avec des logements de 5 pièces et plus, non seulement le nombre d'appartements est passée entre 2006 et 2011, de 182 à 263, mais aussi le nombre de logements individuels a régressé d'une dizaine d'unités révélant que certains d'entre eux ont été divisés en appartements.

Comme attendu au P.L.U de 2013 ce sont essentiellement les 2, 3 et 4 pièces qui ont été construits participant à la diversité de l'offre en logements proposés sur la commune.

La moitié environ de ces logements neufs ont été offerts à la location quand l'autre moitié a été habité par son propriétaire.

Il est à noter que le parc de logements qui comprenait une soixantaine de logements aidés, n'ayant pas évolué, leur pourcentage s'en trouve abaissé de 11,5% à 10,1 % du parc immobilier.

#### 2.3 L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La Loi du 31 mai 1990, modifiée le 5 juillet 2000 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite Loi Besson, a imposé aux départements d'établir des schémas départementaux prévoyant « les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage » et a obligé les communes de plus de 5 000 habitants à réserver aux gens du voyage des terrains aménagés sous réserve de dispositions contraires au schéma départemental.

Ces aires d'accueil ont pour vocation le séjour des gens du voyage de quelques jours à quelques mois et doivent permettre à ces familles itinérantes de trouver un terrain digne et apte à les recevoir. Ils y trouveront des équipements



sanitaires et de confort nécessaires à leurs besoins quotidiens.

Par ailleurs, ces aménagements doivent faciliter l'intégration des familles dans la vie communale en laissant le libre choix de l'itinérance ou de la sédentarisation.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré conjointement par le Préfet et le Conseil Général. Il prescrit, au vu d'une évaluation des besoins, les aires d'accueil à réaliser et à réhabiliter, leur destination, leur capacité et les communes d'implantation et définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées. Les aires d'accueil doivent répondre aux besoins de séjours et de rassemblements:

- les aires de séjour sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. Le règlement intérieur de chaque aire, au vu de l'évaluation des besoins et des dispositions du schéma, fixe la durée de séjour maximum autorisée,
- les aires de grand passage sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ. Leur durée de stationnement est le plus souvent d'une semaine. Leurs motifs peuvent être culturels, familiaux et économiques.

C'est la communauté de communes qui est compétente pour la réalisation et l'entretien d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. La commune ne dispose pas d'aire d'accueil sur son territoire. Il n'en est pas prévu sur son territoire.

### 2.4 LES DONNÉES FONCIÈRES ET LES RESSOURCES DES HABITANTS

La valeur foncière des biens à Coubert est plutôt dans la moyenne haute des communes environnantes, excepté de celles plus au nord et bordant la RN4.

Cette donnée est liée à l'avancée de la couronne parisienne et à la bonne desserte de la commune à proximité de la RD 471 qui devient une voie de contournement de la région est de l'Île-de-France.

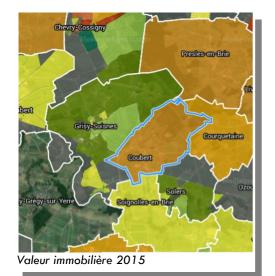
Paradoxalement les importants programmes de constructions ont d'une part permis la création de commerces et services d'autre part ont donnée une image de petite ville résidentielle tous deux source de valorisation foncière

Dans une période de déflation foncière, alors que les commune au nord et au sud marquent une baisse de leur valeur foncière, celle-ci reste donc stable sur Coubert.

Le revenu fiscal net déclaré moyen par foyer est de 28769 en 2012 nettement supérieur à celui du département (27723€). 66 % des foyers sont imposables.

Il y a donc une relative corrélation entre le coût du logement et le potentiel d'investissement plus important que sur le reste du département.

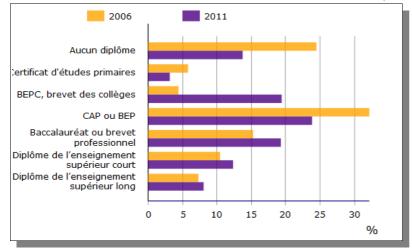
Par ailleurs les constructions neuves réalisées ces dernières années, loin d'avoir dévaloriser le foncier lui a au contraire permis de se maintenir



### 2.5 ANALYSE ÉCONOMIQUE

### 2.5.1 LA POPULATION ACTIVE ET LES BASSINS D'EMPLOIS

Le chiffre de la population active qui a marqué une baisse de la part des actifs entre 1999 et 2008 de l'ordre de presque 8% est de nouveau de plus en plus élevé avec le rajeunissement de la population et atteint aujourd'hui plus de 73%.

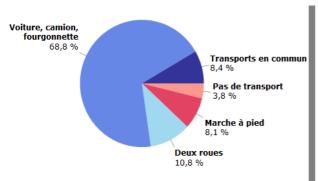


Toutefois, la commune présente un taux de chômage particulièrement bas (6,4%) et 80% des actifs bénéficient d'un emploi stable (titulaire de la fonction publique ou CDI).

La structure socio-professionnelle de la population de Coubert avant 2006 était composée d'employés et d'ouvriers. On constate depuis une élévation des niveaux scolaires, le niveau de basculement étant le baccalauréat avec une augmentation des personnes ayant ce diplôme ou un diplôme de l'enseignement supérieur.

Une part importante des actifs de la commune exerce une profession dite intermédiaire. Il s'agit des

personnels occupant une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés, et ceux travaillant dans l'enseignement, la santé et le travail social. Cette représentativité est probablement le fait de la présence de plusieurs structures para-médicales sur le territoire.



20% environ de ces emplois sont occupés par des habitants de la commune. Mais ce chiffre est en nette régression puisqu'en 2006, ce sont environ 30% des actifs qui travaillaient sur la commune.

45% des actifs travaillent sur le département. Coubert est localisés entre deux pôles d'emplois départementaux que sont Sénart au sud et Marne La Vallée au nord.

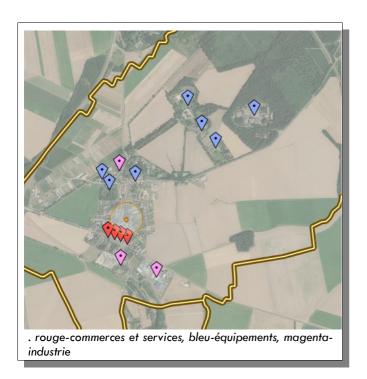
Enfin 1/3 des actifs travaillent hors du département, sur le bassin parisien. Ce chiffre bien que nettement moindre que dans d'autres communes reste important au regard du manque de transports collectifs à proximité.

Ceci explique la part importante (plus des 2/3) des personnes qui utilisent un véhicule motorisé individuel pour se rendre à leur travail.

### 2.5.2 LE TISSU ÉCONOMIQUE COMMUNAL

Coubert est un pole d'emploi majeur avec 1240 emplois répertoriés par l'INSEE. On constate toutefois qu'il y a une perte de 60 emplois depuis 2006. 93% sont des emplois salariés stables.

Le tissu économique communal présente une organisation diverse :



- en entrée Est, une zone d'activités reçoit essentiellement une industrie importante. Il s'agit de l'entreprise BOSTIK FINDLEY fabricant d'encres, de vernis, de peintures et de colles. C'est une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.). Son périmètre de protection ne s'étend que très légèrement sur les secteurs alentours, sans les impacter;
- en centre-bourg, de part et d'autre de la rue Jean Jaurès, se regroupent les principaux commerces et services. Ceux-ci se sont étoffés avec la création d'un nouveau pôle commercial en rez-de-chaussée d'une opération immobilière récente;
- au Sud du bourg, par un tissu urbain disparate originellement principalement occupé par du petit artisanat et de la petite industrie. Bien que le logement y ait été interdit dans le P.O.S., des dérives ont conduit à la création d'habitat à proximité de ces activités économiques. L'une des entreprises installées, la SOTUBEMA qui fabrique des produits préfabriqués en béton est en expansion et génère une circulation de poids lourds non négligeable;
- au Nord du bourg, des équipements collectifs à caractère sanitaire et hospitalier supra-communaux :
  - un grand centre U.G.E.C.A.M. au service des personnes en situation de handicap lourd. Installé dans le parc du château, il dispose de plusieurs unités de soins avec notamment un centre de médecine physique, un centre de ré-adaptation de gériatrie et un centre de réadaptation professionnelle,
  - un Établissement privé d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.), « La Melod'hier »,
  - un foyer d'accueil pour les personnes souffrant d'autisme (association A.D.A.P.E.I.) ainsi qu'une association d'aide aux jeunes mères en difficultés sont également présents sur le territoire.

Enfin, on rappellera pour mémoire la fermeture en laissant un site pollué d'une entreprise à proximité de l'ancienne voie ferrée. Ce site est progressivement envahi par la végétation bien qu'il fasse l'objet d'un arrêté préfectoral imposant la dépollution.

Plus du tiers de ces entreprises sont pérennes et existent depuis plus de 10 ans. Même si en nombre les entreprises de services et de commerces (86) surpassent nettement celui des entreprises sanitaires et sociales (19) et l'industrie (10) en terme d'offre d'emplois les institutions sanitaires sont nettement dominantes (686 188 dans l'industrie, et 118 répartis dans les nombreux commerces et services).

Les emplois sanitaires se répartissent sur deux grosses entreprises, l'une totalisant entre 20 et 50 emplois ( la maison de retraite), l'autre offrant plus de 400 emplois (UGECAM).

L'industrie se répartissent sur deux grosses entreprises, l'une totalisant entre 20 et 50 emplois (SOTUBEMA), l'autre offrant plus de 100 emplois (BOSTICK)



accompagnés d'un réseau de 14 toutes petites entreprises.

Le commerce et service (dont le transport) est traditionnellement composé de petites et moyennes entreprises dont tout de même  $\frac{1}{4}$  compte plus de 20 salariés.

Il est essentiel de maintenir et de favoriser le déploiement des activités économiques et des structures de santé en place. Elles sont en effet vectrices de dynamisme et fortement pourvoyeuses d'emplois. Elles représentent aussi une source de revenus fiscaux incontestable et participent au maintien d'un bon niveau d'équipements sur la commune.

L'industrie, le commerce et le services doivent aussi être préservés, tant pour les habitants de Coubert que pour les 80% des 1260 emplois qui sont occupés par des habitants d'un large bassin d'emplois.

La commune emploie aussi une douzaine de personnes et compte sur son territoire une brigade de gendarmerie (environ 15 militaires).

### 2.5.3 L'ACTIVITÉ RURALE

### 2.5.3.1 Le plan régional de l'agriculture durable (P.R.A.D.)

Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agroindustrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires, des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Il prend en compte les dispositions des SDAGE, des SRCAE et des DTADD. Il est arrêté par le Préfet de région.

Bien que n'ayant pas de lien juridique avec les documents d'urbanisme, il est lié à l'observatoire de la consommation des espaces agricoles et à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles qui sont consultés avant toute approbation d'un document d'urbanisme.

Le PRAD présente l'état des lieux de l'agriculture francilienne et propose un plan d'actions organisées autour de 4 enjeux majeurs auxquels les secteurs agricoles et agroalimentaires devront répondre dans les 7 années à venir. Ces enjeux sont ensuite déclinés en orientations puis en fiches actions.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions qui peuvent être prises en compte à l'échelle des documents d'urbanisme locaux tel que le P.L.U. pour la préservation et le maintien de l'agriculture.

ENJ EUX	ORIENTATIONS	ACTIONS
N° 1	Développer des espaces agricoles fonctionnels, répondant aux besoins de l'agriculture francilienne	FONCTIONNELLES



	meilleure gestion plus économe dans les études d'impact des plans programmes et projets
	- Éviter les délocalisations de bâtiments agricoles ou de sièges d'exploitation loin des lieux de production
	<ul> <li>Inciter à la densification urbaine (valoriser les « interstices » de l'urbain) et à l'utilisation de structures existantes (zones logistiques, zones d'activités) pour le développement de nouvelles activités économiques</li> </ul>
	- Reconquérir des terres agricoles en incitant les élus à valoriser les friches agricoles
	Réaliser une veille foncière, anticiper et suivre le consommation des espaces agricoles
	<ul> <li>Mettre à jour la base de données des P.L.U. pour identifier les projets de consommation d'espaces agricoles (zone AU), à croiser avec les besoins de logement et la localisation des parcelles agricoles</li> </ul>
	Favoriser la prise en compte de l'agriculture dans les décisions locales
	- Favoriser la reconnaissance des surfaces agricoles dans les P.L.U. et S.Co.T. (éviter le passage en zone AU sans justification claire d'une stratégie)
	<ul> <li>Lors d'un changement d'usage des sols, prendre en compte la valeur agronomique des sols, vérifier la viabilité des exploitations et prévoir des clauses de retour à l'utilisation agricole si les projets d'urbanisation sont abandonnés</li> </ul>
	<ul> <li>Insister sur l'importance de la densification et sur le pas de temps nécessaire pour l'élaboration des documents d'urbanisme</li> </ul>
Développer une	<ul> <li>Amener les décideurs à prendre les dispositions dans les P.L.U. et S.Co.T. permettant de maintenir les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires sur leur territoire</li> </ul>
communication et une	- Promouvoir la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP)
sensibilisation sur l'agriculture et les filières	<ul> <li>Inciter les décideurs à favoriser l'installation d'industrie agroalimentaire et le maintien des exploitations agricoles</li> </ul>
agricoles et alimentaires	Valoriser les productions locales au niveau régional
	- Soutenir les initiatives des producteurs en circuits-courts
	<ul> <li>Soutenir les démarches pour satisfaire la demande locale en produits locaux, de qualité, en variétés</li> </ul>
	Entretenir le lien urbain-rural
	<ul> <li>Soutenir la diversification des exploitations périurbaines vers des activités à destination des habitants du territoire : logements, activités pédagogiques, vente, cueillette à la ferme</li> </ul>
	<ul> <li>Valoriser la richesse du patrimoine agricole francilien, notamment à travers le bâti agricole: logements locatifs ou logements pour les salariés agricoles, gîtes, tourisme vert, parcours d'interprétation agricole</li> </ul>

E	ORIENTATIONS	Actions
N		
JE		
U		
Х		
N° 2	Promouvoir un modèle agricole associant productivité et performance écologique et énergétique	CONFORTER L'AGRONOMIE ET LES ÉCOSYSTÈMES AU CŒUR DES MODÈLES AGRICOLES  - Maintenir ou développer la productivité au sein des exploitations agricoles et encourager des mesures pour le maintien et l'amélioration des rendements



	des exploitations agricoles	<ul> <li>Soutenir les pratiques culturales préservant l'eau, la biodiversité, la qualité des sols et de l'air</li> <li>Encourager la mise en place et le maintien de haies, mares et autres éléments topographiques favorisant la biodiversité</li> </ul>
N° 3	Sécuriser les revenus des exploitations agricoles	SOUTENIR LA DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PAR DES ACTIVITÉS NON AGRICOLES  - Soutenir la diversification énergétique des exploitations agricoles (méthanisation, photovoltaïque, chaudière biomasse)  - Soutenir la création de gîtes pour le tourisme rural  - Promouvoir les activités de services ruraux  EN ZONES PÉRIURBAINES:  - Valoriser le bâti agricole existant qui n'est plus utilisable pour des activités agricoles (car trop inséré dans le tissu urbain), par des logements pour les salariés agricoles ou des locaux commerciaux loués à des entreprises  - Créer des activités ouvertes au public (fermes pédagogiques, vergers pédagogiques, conservatoires agricoles, ateliers de transformation) et réfléchir au développement du tourisme rural en Île-de-France  - Développer les activités de vente et de cueillette à la ferme  Pour la filière équine:  - Soutenir les activités de pension de chevaux dans les exploitations agricoles  - Mener une réflexion sur la mise en place d'un circuit culturel et touristique

### 2.5.4 Présentation de la structure agricole

Le village est originellement fondé sur une activité rurale basée sur l'agriculture.

Même si aujourd'hui cette activité n'est plus le principal moteur économique en terme d'emplois, elle reste le gestionnaire d'un vaste territoire et le garant du caractère et du paysage de Coubert.

Depuis les années 1960, l'activité agricole a subi de profondes mutations. Traditionnellement tournés vers un système de type polyculture, la plupart des exploitants agricoles du bassin se sont orientés vers un système de production intensive fondé sur les grandes cultures céréalières. Désormais l'activité agricole se répartit donc sur la commune en :

- les terres agricoles qui couvrent la vaste entité du plateau briard au sud et s'étendent donc bien au delà des limites communales,
- le maraîchage et les vergers qui s'étendent en partie Ouest du territoire.

En jaune sur la carte ci-contre, dominent les cultures céréalières (blé, tournesol...) et en bleu les cultures

îlots de culture (registre parcellaire graphique)

industrielles.

Il n'y a aucune surface en herbe répertoriée aux données Agreste et aucun élevage.

Une vaste partie agricole en frange Ouest de la commune est dévolue aux vergers et maraîchages dont une part de la production trouve un débouché dans

le cadre d'une commercialisation sur place (circuit court).

Selon le recensement général agricole de 2000, la commune comptait 5 sièges d'exploitation sur son territoire, mais ils ne sont plus que 4 en 2012.



- Il y a actuellement deux sièges d'exploitations professionnels :
  - l'un d'entre eux est ensemble de constructions récentes (un grand logement et un hangar en entrée Nord-Est bourg) issue de délocalisation de l'ancienne ferme qui existait en face de l'église. s'agit exploitation essentiellement céréalière.
  - l'autre structurée est plusieurs entités: une ferme briarde traditionnelle en centre bourg et un ensemble de constructions d'exploitation en plaine à l'Ouest du bourg. Outre, l'exploitation céréalière, partie de exploitation est fondée sur du maraîchage et du verger débouchant sur de la vente directe aux particuliers (« vente ferme ». la « cueillette »...).

La surface agricole utilisée par ces exploitants est de 450 ha. La plus grande partie est en terres labourables utilisées pour les grandes cultures céréalières.

Une grande partie des terrains est classée en AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et AOP (Appellation d'Origine Protégée) du « Brie de Meaux et du « Brie de Melun ». Ces fromages au lait cru à pâte molle font preuve d'une grande renommée. Toutefois, il n'existe pas sur la commune ni laiterie ni élevage bovin.

Par contre, la commune accueille une activité agricole particulière : une école de dressage de chiens guides d'aveugles. C'est aujourd'hui la plus importante institution de ce type en Europe. Les chiots qui ne naissent pas sur place y sont élevés. Ils sont tout d'abord placés dans des « familles d'accueil » pour les premiers mois d'éducation. Puis, de retour au centre, le dressage proprement dit est assuré par des professionnels. Le centre loge temporairement les personnes mal voyantes afin d'aider à la familiarisation entre les deux nouveaux partenaires.

Auparavant installée dans un petit pavillon en limite du bourg, le choix a été fait de déplacer l'activité en entrée Ouest afin de limiter l'impact des nuisances sonores et de permettre son déploiement.

Coubert est une commune de l'Île-de-France et ses espaces agricoles sont donc

soumis à une forte pression foncière d'urbanisation. Or le maintien d'espaces de production agricole y reste indispensable pour la distribution des denrées alimentaires pour l'Homme et pour les animaux en conservant des circuits courts de transport.

La commune de Coubert se situe dans l'aire géographique, de production, d'affinage et de transport de l'A.O.C. « Brie de Meaux ». Ce fromage au lait cru à pâte molle fait preuve d'une grande renommée. Mais aucun élevage laitier n'est en lien avec la production de ces fromages.

### 2.6 L'ACTIVITÉ FORESTIÈRE ET SES BESOINS

### 2.6.1 LE PLAN PLURIANNUEL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT FORESTIER (PPRDF)

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) a été institué par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 28 juillet 2010. Cohérent avec les orientations régionales forestières et compatible avec les documents cadres forestiers régionaux, le PPRDF est un programme de travail opérationnel décliné géographiquement par massifs forestiers en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois.

Le PPRDF d'île de France poursuit trois objectifs :

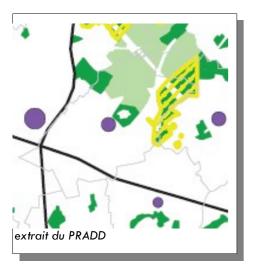
- identifier les massifs forestiers insuffisamment exploités,
- analyser par massif les causes du manque d'exploitation,
- définir un programme d'actions prioritaires afin d'étendre géographiquement la gestion multifonctionnelle et durable de ces massifs.

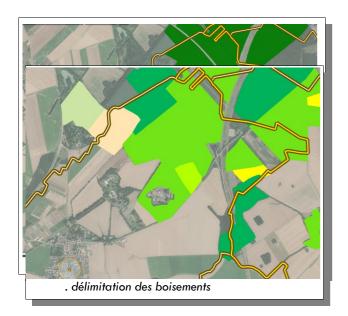
Ce plan s'inscrit dans la démarche de développement durable des territoires (lutte contre le changement climatique en développant l'usage du bois comme matériau renouvelable) et participe au développement économique local.

Les forêts privées de plus de 25 hectares doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan simple de gestion. Les propriétaires qui le souhaitent peuvent aussi déposer un plan simple de gestion dès lors qu'ils regroupent 10 hectares d'un seul tenant ou non. C'est le cas de d'un espace sur la commune, en limite Est.

Par ailleurs en Seine-et-Marne, le seuil de superficie constituant une unité de développement durable a été fixé par arrêté préfectorale du 28 avril 2005 à 1 hectare.

Lorsque le boisement est compris dans un plan simple de gestion les coupes et abattages se font dans le cadre de ce plan et sont exonérés des déclarations et autorisations préalables, même lorsque le boisement est classé au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme





### 2.6.2 LE CONTEXTE LOCAL

Le couvert forestier de la commune est composée au Nord du territoire par une partie de la forêt domaniale de Coubert.

Les boisements de la commune sont des boisements de plaine : Ils sont le plus souvent en massif. Ils sont regroupés au nord du territoire. Ce sont de grands massifs.

En dehors des quelques bosquets et alignement d'arbres attaché au domaine du château de Coubert, les bosquets en plaine sont épars et rares. Ils sont même totalement absents au sud de la commune.

Au titre de l'exploitation forestière seul le massif nord dont une grande partie est en forêt domaniale présente un intérêt économique.

### 2.7 LE TOURISME ET LES LOISIRS

Le Conseil général a adopté un deuxième schéma départemental du tourisme pour la période 2009-2013. Élaboré en concertation avec les différents acteurs du secteur, il vise à renforcer le rôle et la place du tourisme dans le département.

La Seine-et-Marne est la seconde destination touristique d'Île-de-France et possède la deuxième capacité d'hébergement de la région. Par ailleurs, le secteur du tourisme se révèle être le deuxième employeur du territoire. Cela tient à la richesse du patrimoine historique et naturel du département, ainsi qu'à la présence du parc Eurodisney et du parc des félins.

Deux voies sont susceptibles de concerner l'urbanisme :

- le développement des structures d'accueil touristique,
- le développement du tourisme naturel.

Ce schéma est relayé par le CODERANDO le comité départemental de la randonnée pédestre qui gère les chemins de randonnée de Seine-et-Marne.

Bien que la commune soit à proximité de Paris et de pôles touristiques et de loisirs majeurs de la région (Disneyland, parc des félins à Nesles, château de Vaux-le-Vicomte...) et particulièrement bien desservie vers ces sites, Coubert n'offre pas de structure d'accueil touristique.

Les quelques restaurants de la commune sont essentiellement tournés vers un accueil de professionnels locaux ou de passage et liés à la fréquentation de la rue Jean Jaurès et aux entreprises existants sur la commune.

On notera aussi une activité de moto-cross qui s'exerce illégalement au nord du territoire communal sur un site chahuté qui a été en partie exhaussé avec des terres polluées. L'activité de moto-cross est génératrice d'un surcroît de pollution (nombreux déchets mécaniques, huiles et hydrocarbure laissés sur le terrain...), mais surtout n'offre aucune condition de sécurité.



### 3 LES ÉQUIPEMENTS AUX PERSONNES

### 3.1 LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PÉRI-SCOLAIRES

La commune dispose sur son territoire :

- d'une école maternelle « Les coccinelles », accueillant environ 80 enfants, répartis dans 3 classes
- d'une école élémentaire, accueillant 120 enfants répartis dans 5 classes.

Un service de restauration est assuré pour tous les élèves scolarisés à Coubert. Un accueil péri-scolaire est proposé dans la garderie de l'école élémentaire de 7h à 8h10 et de 16h35 à 19h.

Pour la petite enfance, la communauté de communes met à la disposition des parents un relais d'assistantes maternelles (R.A.M.).

Très récemment la communauté de communes des Gués de l'Yerres vient de réaliser sur la commune de Coubert le centre de loisirs de la petite enfance. Les enfants des communes membres y sont accueillis durant les vacances scolaires. Ils bénéficient de la cantine existante sur la commune et qui se trouve dans les locaux scolaires au centre du bourg.

Les collégiens et les lycéens fréquentent quant à eux essentiellement les établissements de Brie-Comte-Robert et depuis la rentrée 2016 à Ozoir-La-Ferrières.

### 3.2 LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Une salle communale a été aménagée dans les bâtiments de l'ancienne gare de Coubert. Elle est régulièrement louée pour les habitants des communes des « Gués de l'Yerres » et sert aussi de maison des associations.

Une bibliothèque, un comité des fêtes et plusieurs associations sportives et culturelles variées rythment la vie communale.

Les habitants ont également accès à une offre diversifiée et notamment au cinéma « salle des 4 vents » à Brie-Comte-Robert.

Par contre la commune ne possède pas de salle permettant de produire des spectacles. Ceux-ci sont le plus souvent présentés dans la salle existante dans le centre de l'UGECAM. Cette salle sert aussi aux manifestations culturelles de la commune.

### 3.3 LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, DE SERVICES ET DE COMMERCES

La commune possède comme équipements administratifs et de services :

- la mairie,
- les locaux des services techniques,



un cimetière.

La commune dispose également d'un centre communal d'actions sociales.

La commune a aussi sur son territoire une maison de retraite privée et un très grand centre hospitalier de ré-éducation fonctionnelle.

La commune a depuis fort longtemps été un petit pole commercial, mais qui avait tendance à péricliter. Avec les opérations récentes cette vocation commerciale s'est renforcée. Ceci est d'autant plus important que Coubert est à mi chemin des deux pôles où satisfaire ses besoins en alimentation et équipements de la maison entre guignes et Brie comte-robert respectivement à 10 et 8 km.

### 3.4 LES ÉQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX

Une gendarmerie est installée sur le territoire communal.

Un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées et les personnes dépendantes est mis en place par la communauté de communes.

### 4 LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

### 4.1 L'ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

D'après l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France, le tissu urbain couvre environ 87 hectares intégrant les installations hospitalières, qui couvrent 15 hectares.

L'histoire du développement urbain de Coubert est encore très lisible dans sa forme urbaine et architecturale.

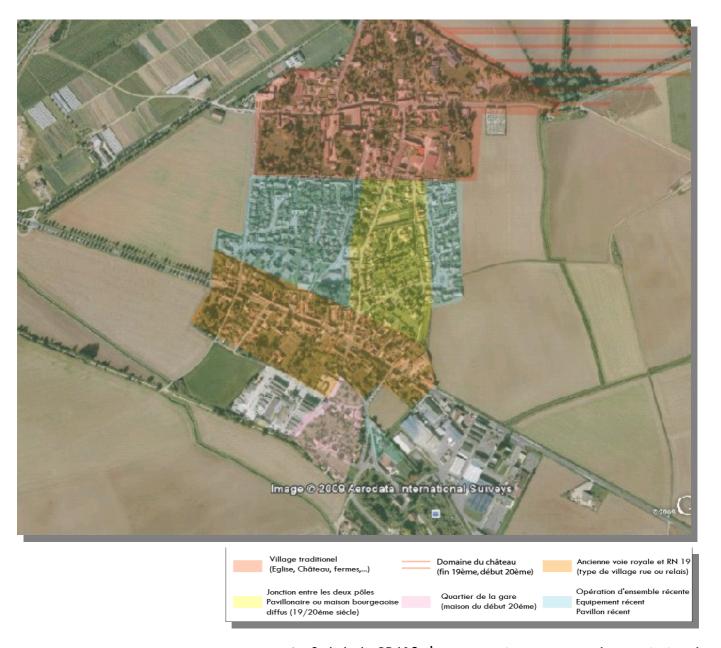
Le bâti ancestral est composé de deux noyaux initiaux :

- le village traditionnel au Nord (avec son église et sa ferme), essentiellement rural, avec un bâti sobre et dense souvent à l'alignement et en limite de parcelle, mais sans une parfaite continuité,
- le village « rue », composé des constructions accompagnant l'ancienne voie royale (RN19) dont l'activité reposait sur le commerce et le service captant la circulation de transit. Le bâti est ici caractérisé par une continuité forte et des bâtiments dont certains sont accompagnés de modénatures.

La jonction s'est initiée au  $19^{\rm ème}$  siècle par le biais de l'implantation de maisons bourgeoises puis progressivement durant le  $20^{\rm ème}$  siècle par un pavillonnaire. C'est sur le même processus que le bourg s'est développé au Sud vers l'ancienne gare.

C'est ensuite à la fin du 20<sup>eme</sup> siècle que des opérations d'ensembles (lotissement, logement social) sont venues étoffer la jonction de part et d'autre.





Au Sud de la RD619 s'est progressivement structuré un petit tissu économique composé au départ de deux industries auxquelles sont venues se juxtaposer plusieurs petites entreprises.

Le centre UGECAM constitue à lui seul une entité à part entière. En effet, il occupe un tiers de la surface de la commune et accueille environ 700 personnes par jour.

Installé sur les terrains du château, le centre se compose :

- du château (innocupé),
- de bâtiments contemporains (milieux hospitaliers, logements,...),
- d'équipements (laverie, chaufferie,...),
- de bâtiments inoccupés,
- de parc, de bois,

• de champs cultivés.

Même si de par le passé le domaine pouvait jouir d'un intérêt patrimonial, le manque d'entretien, notamment des espaces extérieurs, lui confère aujourd'hui un aspect plutôt négligé.

### 4.2 LA VÉGÉTATION URBAINE OU DE FRANGE



Le développement urbain un peu spécifique de Coubert a permis que soient conservées de grandes masses boisées à l'intérieur du tissu urbain sous deux formes :

- les parcs qui accompagnaient les propriétés bourgeoises, marqués par de grands arbres et une faible parcellisation,
- les cœurs d'îlots fortement plantés (vergers jardins...) constitués de l'addition de nombreux fonds de parcelles.

Cette végétalisation tient une place prépondérante dans le paysage urbain. Ces « poches » vertes participent à l'aération du bâti mais se sont avant tout de véritables réservoirs écologiques. Elles permettent effectivement l'accueil d'une avifaune et d'une flore diversifiées.

Dans une moindre mesure, la végétation urbaine forme les continuités



écologiques et favorise les déplacements de la faune et de la flore locales, d'autant plus notable que ces continuités sont limitées dans les espaces naturels.

Les secteurs bâtis du bourg entrent directement en contact avec les espaces agricoles. Le traitement des franges végétales est un élément essentiel assurant une meilleure intégration des constructions dans leur environnement et limitant les impacts visuels.

### 4.3 LE PATRIMOINE BÂTI

### Le patrimoine inscrit.

Le parc du château de Coubert est inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel depuis 2003. Ceci ne signifie pas qu'il est couvert d'une servitude d'utilité publique de protection du patrimoine.

### Le patrimoine bâti historique.

Bien qu'aucun des édifices ci-dessous ne soient classés ou inscrits, ils présentent tous un intérêt patrimonial ou symbolique :

- L'église Sainte-Geneviève : cet édifice de grès et de brique a été, pendant la Révolution, le siège de la Société populaire de Coubert.
- La façade de l'entrée de l'Orangerie donnant sur le parc, datant du 18<sup>ème</sup> siècle, est le seul vestige du château détruit en 1820.
- Les anciens bâtiments agricoles remarquables de la ferme du château à l'architecture traditionnelle du XIX-XXème siècle.

Certains sont identifiés aux documents graphiques et sont protégés au titre du P.L.U. pour leurs caractéristiques architecturales remarquables.

- Les bâtiments du centre de rééducation, notamment les deux pavillons d'entrée.
- Le château de Coubert qui bien que n'étant pas celui d'origine, détruit au XIX<sup>eme</sup>, présente l'intérêt d'une grande bâtisse néo-classique.
- Les anciens bâtiments de ferme dans l'enceinte du château et notamment le pigeonnier.
- Le bâtiment de la maison de retraite (rue Étienne Tetrot).
- Les grandes demeures situées rue Eugène Dorlet et rue Jean Jaurès, participant à la constitution du front bâti.
- Le corps de bâtiments situé au 38 rue Aristide Briand.
- L'ancienne gare ferroviaire.
- Le presbytère (16 rue Eugène Dorlet).





Ancien corps de ferme du château





Ferme (rue Aristide Briand)

 La ferme de la rue Aristide Briand, d'autant plus remarquable qu'elle borde des voies publiques ainsi que le manoir située au 12 rue Jean Jaurès.

### 5 LES DÉPLACEMENTS

### 5.1 LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS D'ÎLE-DE-FRANCE

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ont été créés par la loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 pour rationaliser l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. Par la suite, la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a modifié ces plans pour en faire des outils de lutte contre la pollution atmosphérique.

L'élaboration d'un PDU est obligatoire depuis 1998 dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Ces plans de déplacements urbains :

- définissent les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains;
- visent à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part;
- doivent permettre un usage coordonné de tous les modes de déplacement en favorisant les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie;
- précisent les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre ;
- cherchent à modérer l'usage de la voiture.

L'Île-de-France est couverte d'un PDU depuis le 15 décembre 2000. Celui-ci préconise de privilégier les modes de déplacement les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie (transport collectif, vélo, marche, etc.).

L'évaluation des PDU est obligatoire aux termes d'une période de 5 ans. Ils peuvent le cas échéant faire l'objet d'une révision. Le STIF (Autorité organisatrice des transports en Île-de-France), a donc lancé début 2007 l'évaluation de ce document qui a conduit à sa mise en révision, approuvé le 19 juin 2014. Tout comme le premier document, il préconise de privilégier les modes de déplacement les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie (transport collectif, vélo, marche, etc.).

Le PDUIF peut être complété, en certaines de ses parties, par des Plans Locaux de Déplacements qui en détaillent et précisent le contenu. Ils sont élaborés à l'échelle d'un bassin de vie articulant la problématique des transports et celle de l'urbanisme. Ce sont des outils de prospective et de mise en œuvre d'actions concrètes déclinant à l'échelle locale les orientations du Plan des Déplacements Urbains d'Île-de-France.

Le PDU d'Île-de-France a identifié 20 gares seine-et- marnaises comme "pôle" dont le contrat de pôle doit fixer les aménagements nécessaires à l'amélioration de l'accès de la gare pour les modes de transports (deux-roues, marche à pieds,



transports en commun) ainsi que l'information aux voyageurs et l'intermodalité. Le PDU a aussi inscrit un réseau principal de lignes de bus d'intérêt régional, 13 axes ont été retenus en Seine-et-Marne dont 8 lignes du réseau départemental "Seine-et-Marne Express". Chaque axe fait l'objet d'un contrat d'axe qui définit des aménagements de voirie visant à améliorer la performance, la sécurité et l'accessibilité de la ligne.

### 5.2 LE RÉSEAU ROUTIER

### 5.2.1 LE RÉSEAU

La commune est traversée par 2 axes routiers d'importance : la RD319 (anciennement RN19) et la RD471.



La RD319 (axe Guignes – Brie-Comte-Robert) traverse le bourg de Coubert en son cœur par la rue Jean Jaurès. Elle n'est certes plus depuis juin 2009, une voie classée à grande circulation, mais elle reste très fréquentée. De plus, elle reste officiellement source de nuisances sonores sur 200 m de part et d'autre de la voie.

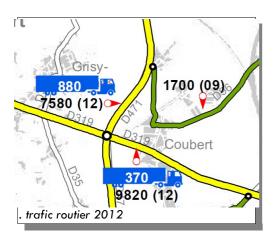
La RD471 a été déviée de son tracé initial et ne coupe plus l'agglomération. Aujourd'hui, implanté à l'extrême Ouest du territoire, cet aménagement a permis une diminution notable de la circulation dans le bourg.

Les zones de bruit sont donc peu impactantes.

La commune est localisée à peu près à mi chemin d'axes de transport importants tels que la RN36 à l'Est qui relie Melun à Meaux et la francilienne (RN104) à l'Ouest, utilisée pour distribuer la région parisienne et sa banlieue.

Le bourg et l'ensemble du territoire est aussi très bien maillé d'un ensemble de voies en grande partie départementales.

La desserte routière performante participe à l'attractivité de la commune.



### 5.2.2 LES VOIES À GRANDE CIRCULATIONS

Les RD471 et RD619 sont des axes classés à grande circulation en application du décret du 3 juin 2009.

En juin 1994, M. le Sénateur DUPONT signait un rapport intitulé «Les entrées de ville ou redonner le goût de l'urbanisation». Ce rapport, partant d'une préoccupation essentiellement paysagère sur l'état de dégradation des entrées de ville, concluait à la nécessité d'une intervention des pouvoirs publics visant à qualifier les processus d'urbanisation de ces zones. Faisant suite, la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 (dite « loi Barnier ») est apparue comme une tentative de réponse au problème de l'urbanisation le long des grandes infrastructures. L'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, dont la rédaction est issue de cette loi, a pour objectif d'inciter à engager une réflexion préalable et globale sur l'urbanisation éventuelle des abords des grandes voies de circulation.

L'article L.111-1-4 dispose «En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.». Il rajoute «Le plan local d'urbanisme, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances de la sécurité soumises à la législation de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme».

En conséquence, le long de ses RD et en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations autres que :

- pour les aménagements et extensions de l'existante,
- celles nécessaires ou exigeant la proximité des infrastructures routières,
- les bâtiments d'exploitation agricole,
- les réseaux d'intérêt public,

sont interdites dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie, sauf à ce qu'une étude justifie, en fonction des spécificités locales, que les règles du P.L.U. sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité urbanistique, de l'architecture et du paysage.

Par contre, dans la partie déjà urbanisée, cette restriction ne s'applique pas. Reste alors, la gestion des accès des terrains en agglomération. Le libre accès des riverains à la voie publique constitue un accessoire du droit de propriété, lequel a le caractère d'une liberté fondamentale au sens de l'article L. 521-2 du Code de justice administrative. Par contre, des conditions peuvent être fixées aux modalités d'accès pour assurer la sécurité des occupants de la propriété et des usagers de la voie.

### 5.2.3 LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les choix effectués pour le développement de l'urbanisation ont des conséquences directes sur les besoins de déplacements et donc sur les conditions de sécurité routière dans la commune. Au delà des caractéristiques des infrastructures, le P.L.U. peut ainsi influer sur la sécurité routière, par le choix des zones de développement, par les modalités de déplacement offertes aux usagers, par la perception du danger en zone bâtie et par les conditions de fluidité du trafic.

Le croisement des RD619 et 471 est un lieu accidentogène.

### **5.2.4** LE STATIONNEMENT

La problématique du stationnement fait face à une dualité d'intérêt :

- une trop grande mise à disposition d'aires de stationnement incite à un utilisation excessive de la voiture individuelle
- un manque de stationnement conduit à une désaffectation de certains équipements qui deviennent inaccessibles
- devant un manque de transport collectifs, les habitants n'ont pas d'autres choix que d'utiliser une voiture qu'il faut bien stationner

La satisfaction des besoins en stationnement porte sur :



- la possibilité de garer ses véhicules lorsqu'on est à son domicile
- la possibilité de garer son véhicule plus ou moins proche des équipements ou services fréquentés, cela en fonction des marchandises ou produits à déplacer :

Enfin, il convient de prendre en compte que la création d'aires de stationnement est consommatrice d'espace et qu'il faut, comme pour tous les usages de la ville en être économe.

C'est à la recherche de ces équilibres que la loi A.L.U.R. préconise une mutualisation des aires de stationnement.

Or, Le manque de transport collectif performant impose l'utilisation des voitures pour touts les actes de la vie quotidienne et les quelques emplacement dans le centre bourg sont insuffisants et celui-ci est donc particulièrement problématique.

Le stationnement public et ouvert au public se fait pour une grande majorité

- le long de voies
- sur le parking de la mairie,
- devant le pole commercial rue Jean Jaurès
- sur le parking rue de la gare
- sur le parking rue de la Fosse Poreuse,
- face à la maison de retraite.

Il s'agit par essence de stationnements d'ores et déjà mutualisés.

Enfin il existe du stationnement public qui n'est pas ouvert au public. Il accompagne certains services publics et notamment la mairie, les établissements hospitaliers ou sanitaires. Certes ces aires de stationnements ne servent qu'à certaines heures et certaines périodes de l'année. Ils pourraient donc s'ouvrir à la mutualisation. Celle-ci est toutefois difficilement conciliable avec les obligations de sécurité qui doivent être assurées à l'approche de ces établissements.

### 5.3 LA CIRCULATION AGRICOLE

La commune a un fort caractère rural et est donc parcourue par les engins agricoles.

Cette circulation s'étend sur l'ensemble de l'année avec quelques temps fort :

- la période estivale des récoltes céréalières,
- la période automnale pour la récolte des betteraves,

Sur la partie au nord de la RD619, le bourg étant en continuité du domaine du château, la liaison agricole entre les parties est et ouest du territoire ne peuvent se faire que par la rue Eugène Dorlet (RD96). Cette voie présente un large chaussée, mais avec des trottoirs étroits. Lorsque des voitures stationnent le long, le passage des engins peuvent s'avérer difficile.

On notera que le passage des engins agricole sur la RD619 dans son tronçon urbain est quasiment impossible du fait de la circulation importante et des stationnements en quinconce qui ont pour objet notamment de limiter la vitesse des véhicules en transit.

Les liaisons nord-sud, tant à l'est qu'à l'ouest du bourg se font sans trop de



difficultés par des chemins ruraux. Par contre la traversée de la RD619 peut s'avérer dangereuse du fait de l'importante circulation et notamment de la fréquentation de nombreux poids lourds

Deux exploitations sont particulièrement concernées.

- L'une au nord du village, mais légèrement à l'extérieur peut accéder aux cultures à l'est sans passer par le centre du bourg. Mais au sud de la RD619, elle est entravée par le dénivelé de l'ancienne voie ferrée.
- L'autre en partie nord du bourg doit emprunter une partie de la rue Aristide Briand mais ensuite en partie Ouest est moins contrainte.

#### LES DÉPLACEMENTS INTERNES ET LIAISONS DOUCES 5.4

La commune est irriguée par un réseau de voiries automobiles et d'un appréciable réseau piéton distinct.

Le réseau routier est grossièrement orthogonal et hiérarchisé. Il permet une desserte fonctionnelle tout en préservant les cœurs de quartier de la circulation de transit. Cependant, du fait de la faible emprise des voies, il ne permet pas une circulation piétonne agréable en accotement.

De plus la configuration de ces voies, essentiellement calibrées pour la voiture particulière, est inadaptée à la fréquentation des poids lourds qui doivent



desservir des activités industrielles.

Axe principal (RD 319) Réseau secondaire Réseau tertiaire Equipement

La circulation piétonne est par contre assurée par un ensemble de cheminements indépendants du réseau routier qui dessert la quasitotalité des équipements participe au charme αu caractère du village.

Par ailleurs la configuration des voies du centre ville et notamment de la rue Jean Jaurès, rend le stationnement difficile ce qui est un frein au développement du commerce de centre ville. Si les Curtibehardiens fréquentent ces commerces en venant à pied par les nombreux chemins piétons, ils vivent aussi en grande partie de la chalandise en provenance voisines et des communes passagers en transit. Les quelques places de stationnement qui ont été récemment aménagées le long de la RD et sur la place centrale restent insuffisantes.

L'ancienne voie ferrée transformée en sentier de promenade assure une liaison intercommunale puisqu'elle va jusqu'à Brie-Comte-Robert. Le Conseil Général à acquis en 2002 une portion de l'ancienne voie ferrée « Paris – Verneuil l'Étang » qui acheminait vers la capitale les roses produites dans la Brie. Surnommée « Le Chemin des Roses », elle relie les communes de Servon, Brie-Comte-Robert, Grisy-Suisnes, Coubert (Chemin Vert), Soignolles-en-Brie, Solers et Yèbles.

Son aménagement a consisté en :

- le dégagement de la végétation et la sécurisation des boisements le long du cheminement,
- la restauration des ouvrages tels que les gares,
- l'aménagement d'un cheminement pédestre,
- la pose de mobilier,
- la création d'espaces de stationnement et d'accès secondaires.

Son entretien est confié au syndicat intercommunal du Chemin des Roses en partenariat avec les services du Conseil Général.

Si cette voie est utilisée par les promeneurs, elle ne semble pas avoir d'intérêt fonctionnel de liaison vers les commerces, les services ou les équipements. Revêtue d'un stabilisé, elle est peu praticable par les vélos. Non éclairée, elle n'est pas utilisable à toute heure.

### 5.5 LES TRANSPORTS EN COMMUN

### 5.5.1 LE RÉSEAU FERRÉ

La commune se trouve à proximité de plusieurs gares à partir desquelles circulent les RER :

- la gare de Gretz-Armainvilliers est la plus fréquentée par les habitants.
   Elle est desservie par le RER E (axe Tournan Haussmann/St-Lazare),
   mais est située à plus d'une dizaine de kilomètres,
- la gare de Combs-la-Ville pour emprunter la ligne B du RER qui va de Melun à Creil en passant par la gare de Lyon, mais qui est située à plus d'une quinzaine de kilomètres.

Deux lignes TGV traversent la forêt de Coubert au Nord du territoire, à l'écart du bourg. Elles sont soumises à un arrêté préfectoral de bruit. L'impact est négligeable étant donné qu'aucune urbanisation n'est prévue dans ce secteur.

### 5.5.2 LES LIGNES DE CARS

Trois lignes de transports collectifs publics desservent la commune :

- la ligne 21 Guignes Boissy RER A (réseau SETRA),
- la ligne 05 Evry-Grégy Ozoir RER E (réseau N'4 MOBILITES),
- la ligne 30 Melun Brie-Comte-Robert (réseau DARCHE GROS).

Une ligne Tzen en site propre est en projet sur la RN36.

Ces lignes sont également utilisées pour le transport scolaire vers les collèges et



les lycéens voisins.

Par contre la commune est à l'écart du réseau de transport de car du Conseil Général qui relie les grand pôles.

La commune est donc particulièrement mal desservie du point de vu des transports collectifs.

C'est la raison pour laquelle la communauté de communes met à la disposition des habitants de Coubert tous les vendredis matin, un car qui leur permet de se rendre au marché de Brie-Comte-Robert.

#### 5.6 LE TRANSPORT DES MARCHANDISES ET DES INFORMATIONS

### 5.6.1 LA DESSERTE EN MARCHANDISES

Le transport des marchandises se fait exclusivement par la route en ce qui concerne le territoire communal.

La RD619 qui dessert les principales industries supporte un très important trafic de poids lourds intégrant la circulation de transit.

Il n'y a pas de transport de produit par canalisation souterraine.

### 5.6.2 LA DESSERTE EN COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

La transmission numérique consiste à faire transiter les informations sur le support physique de communication sous forme de signaux numériques. Ainsi, des données analogiques devront préalablement être numérisées avant d'être transmises. Pour que la transmission soit optimale, il est nécessaire que le signal soit codé de façon à faciliter sa transmission sur le support physique.

Les réseaux de communications électroniques sont organisés en trois niveaux:

- · le transport, à l'échelle des pays et des continents,
- la collecte, à l'échelle des régions et des grandes agglomérations,
- la desserte, à l'échelle des communes ou des quartiers.

Le Département de Seine-et-Marne a adopté, en décembre 2010, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) visant à généraliser le déploiement de l'accès à Internet très haut débit.

Le SDTAN est un document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il identifie les moyens d'y parvenir, dans l'optique notamment de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet. Il prévoit d'apporter progressivement le très haut débit sur tout le territoire, soit dans un premier temps par l'évolution du réseau téléphonique de France Télécom ou d'autres technologies hertziennes (satellite, WiMax, nouvelle génération de téléphonie mobile...), soit par le déploiement d'ici dix ans de la fibre optique depuis le réseau Sem@for77, délégataire qui construit et exploite ce réseau depuis 2006, dans le cadre d'une concession de 20 ans.



Dans les communications numériques à haut et très haut débit, c'est le secteur privé qui a construit l'essentiel du réseau mondial (réseaux de transport), des réseaux nationaux (réseaux de collecte), et une large partie des boucles locales (réseaux de desserte). Les deux premiers niveaux sont complets, mais les boucles locales ne le sont pas partout, le secteur privé n'y ayant pas toujours trouvé son compte en terme de rentabilité. Sur des centraux téléphoniques qui présentent 5 000 ou 10 000 lignes, l'investissement est intéressant, la clientèle potentielle nombreuse, mais il l'est beaucoup moins sur des centraux de taille moyenne ou petite (500 à 1 500 lignes) comme on en trouve beaucoup dans notre département. Dans ces espaces, les habitants ne disposent que d'offres réduites, ou sont totalement privés de haut débit. On appelle ces secteurs des zones blanches.

Coubert ne fait partie de ces zones puisqu'elle est reliée au réseau haut débit ADSL depuis 2003.

### 5.7 L'ACCESSIBILITÉ

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental ou psychique), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

L'article 45 précise que « la chaîne du déplacement », qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports collectifs et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En effet, chacun doit être libre de résider, se déplacer, travailler et s'adonner à ses activités dans un environnement adapté.

Aussi, les collectivités doivent mettre en œuvre des dispositifs spécifiques de planification et de programmation à travers les diagnostics d'accessibilité du cadre bâti, les schémas directeurs d'accessibilité des services de transports collectifs et les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

La commune qui a sur son territoire un important centre de ré-éducation fonctionnelle a depuis longtemps mis en accessibilité ses services publics et autant que faire ce peut sur les espaces publics.

### 6 BESOINS ET POTENTIELS

### 6.1 LES BESOINS EN LOGEMENTS

Alors que pendant de nombreuses années et essentiellement dans la seconde moitié du XX<sup>eme</sup> siècle, l'habitat édifié à Coubert était très monolithique quasi exclusivement en pavillonnaire, cette dernière décennie a vu émerger une grande diversité de typologie de logements.



De ce fait la commune offre désormais tout le panel de logements que peuvent rechercher des habitants, allant du collectif à l'habitat individuel en passant par la maison de ville et du logement en accession libre au locatif social.

On remarquera enfin que même pour les personnes les plus âgées, il leur est possible d'intégrer une maison de retraite sur la commune.

Par ailleurs on constatera qu'en autorisant en une dizaine d'années, plus de 200 logements, la commune a largement participé à l'effort de développement de l'offre de logements et que cela s'est traduit par une croissance démographique notable.

Par contre cet apport rapide d'une population nouvelle sollicite fortement les équipements surtout scolaires et administratifs alors que les transports collectifs reliant la commune aux principaux pôles d'emplois ne se sont pas développés à la hauteur. De plus, il convient maintenant d'absorber et d'intégrer dans la vie communale ces nouveaux arrivants.

### 6.2 L'ENVELOPPE BÂTIE

Les espaces urbanisés évaluées sur les plans cadastraux couvrent entre 123 et 133 hectares environ, dont :

- 69 ha sur le bourg
- entre 32 et 42 hectares d'équipements hospitaliers, selon que les espaces artificialisés accompagnant les constructions sont considérées plus ou moins largement
- 22 hectares d'espaces essentiellement dévolus aux entreprises

Les espaces urbanisés répertoriés au titre du MOS (Mode d'Occupation des Sols établi par les services de la région) couvrent 87 ha d'espaces urbanisé et 48ha d'espaces ouverts artificialisés, soit un total de 135 ha.

Il est donc retenu un chiffre médian de 130 ha.

En application des modalités de calcul du S.D.R.I.F. L'enveloppe urbaine

- intègre les espaces verts urbains des cœurs d'Îlot
- intègre les terrains de sport de en frange ouest du bourg et ceux attenants et indispensables au centre de ré-éducation fonctionnelle

### 6.2.1 LA DENSITÉ DES ESPACES D'HABITAT

La densité des espaces d'habitat correspond au rapport entre le nombre de logements et la superficie des espaces d'habitat.

La commune compte 619 logements en 2011 (dernières données INSEE connues) et aucun programme de logements n'est en cours ou attendu. Tout au plus une dizaine d'autorisation de logements a été délivrée entre 2011 et mi 2015 La totalité du parc du logements s'étend sur une enveloppe urbaine de 69 ha.

La densité en logements des espaces d'habitat est donc, en 2015 de 9,1 logements/hectare.

### 6.2.2 LA DENSITÉ HUMAINE



La densité humaine est un des indicateurs utilisés par le S.D.R.I.F. . Elle y est définie comme la somme de la population et des emplois rapportée à la superficie des espaces urbanisés.

La commune compte 2060 habitants en 2011 plus une vingtaine supposée dans les constructions autorisées entre 2011 et 2015.

Le nombre d'emplois sur la commune peut être estimé à 1240 emplois selon les données INSEE

La superficie des espaces urbanisés s'étend sur 130 hectares.

L'occupation humaine au sens du S.D.R.I.F. 2013, est donc de 3300

Répartie sur 130 ha, la densité humaine est donc de 25,4

### 6.3 LA DÉCOHABITATION ET LE POINT MORT

La décohabitation est le moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit, par exemple suite à une rupture conjugale ou à une mutation professionnelle, soit à un départ des ascendants ou descendants. Par extension, le terme désigne également le phénomène socio-démographique plus global du fait duquel les familles tendent à se scinder plus facilement et à voir leurs membres autrefois cohabitants vivre de plus en plus souvent séparément. Attribuée à l'individualisme croissant des sociétés occidentales, la décohabitation ainsi définie est l'une des causes souvent avancées pour expliquer une part de la crise du logement.

La décohabitation résulte de l'évolution des modes de vie occidentaux et s'explique notamment par les phénomènes nationaux suivants :

- les générations ne partagent plus le même toit,
- le nombre d'enfants par foyer diminue,
- la structure des ménages évolue notamment vers une multiplication des foyers parentaux.

Le point mort démographique correspond au seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal de 2011, c'est-àdire pour ne pas perdre de population.

Cet indice prend en compte :

- le desserrement de la population, correspondant aux décohabitations ;
- le renouvellement du parc, correspondant aux logements abandonnés, détruits ou transformés;
- les variations du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.

A Coubert, le taux de cohabitation dans les logements est resté stable ces 20 dernières années et la relative jeunesse de la population permet d'escompter que cette stabilité pourrait perdurer. Lors du P.L.U initial le taux de 2,6 personnes par foyer lié au renchérissement constant du foncier a conduit à considérer que l'arrivée d'une population un peu plus mature ou de catégorie sociale un peu supérieure serait lié à un nombre d'enfants moindre et donc une baisse du taux de cohabitation.

C'est effectivement ce qui s'est produit puisqu'il est en 2011 de 2,5. La baisse du taux devrait se poursuivre à un rythme relativement lent, du fait du renouvellement de la population.



Une baisse de 0,1 personnes par foyer sur 785 foyers conduit à la perte d'une trentaine de personnes.

Dans la mesure où le taux de sous-occupation est extrêmement réduit et qu'il n'y a pas de bâtiment susceptible de connaître un renouvellement urbain, il convient donc de créer une douzaine de logements pour maintenir le seuil démographique.

# 6.4 LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES URBANISÉS

Le tissu urbain est composé de plusieurs entités présentant des potentiels très différents :

- le tissu pavillonnaire qui bien que relativement peu dense, est composé de bâti réparti de telle manière sur la parcelle que les transformations sont difficiles. Il s'agit plus d'évolution des bâtiments, que de réel renouvellement urbain d'édifices qui ne sont pas suffisamment désuets pour être démolis.
- 2. Le tissu urbain de la rue Jean Jaurès est composé de bâtiments implantés au long de la voie, les arrières de parcelles étant ancestralement dévolus au jardin. Cette rue Jean Jaurès est étroite et supporte un trafic important. Les bâtiments proches de la rue sont de qualité très variée et bien que ces dernières années on assiste à un regain d'entretien (ravalement, restauration...), tous n'ont pas fait l'objet d'une remise à neuf. Alors que les quelques opérations d'ensemble délivrées sous l'empire du P.O.S, laissaient supposer aux prémices d'un renouvellement urbain par remplacement de bâtiments dégradés, on assiste en fait à une restauration.

On peut désormais constater qu'environ la moitié du patrimoine longeant cette rue a d'ores et déjà été ré-investi.



 Le tissu urbain s'articulant autour de la rue Aristide Briand est caractérisé par une forte présence végétale et un tissu bâti lâche.

Il offre donc de très importants potentiels mais qui, s'ils devaient se réaliser, dénatureraient complètement le paysage arboré du bourg, d'autant plus fortement que ces boisements sont pour une grande part en bordure de voie.

De plus au long de cette voie, la ferme existante, qui est certes actuellement en exploitation et dont les circonstances laissent penser qu'elle devrait encore le rester ces prochaines années, constitue tout de même un potentiel de reconversion en logements particulièrement important.







4. Mais c'est l'ensemble des cœurs d'îlots végétalisés qui offre les potentiels les plus importants. C'est presque 1/3 de la superficie de l'enveloppe bâtie qui est vide de constructions et occupé par des grands arbres, des parcs ou des vergers.

Les potentiels de renouvellement et de densification de l'urbanisation sont tels qu'il est impératif pour l'équilibre des équipements déjà fortement sollicités par les importants programmes de constructions récents :

- · de ne pas prévoir de développement spatial de l'agglomération,
- de maîtriser les évolutions du tissu bâti pour que le renouvellement urbain s'opère sur les secteurs sur lesquels il est souhaitable et sans entraîner la disparition de la végétation des cœurs d'îlots qui font le charme de la commune.

### 6.5 LE BILAN ÉCONOMIQUE ET LES BESOINS

La commune dispose d'un panel d'entreprises majeur et diversifié. Ces entreprises peuvent avoir besoin de s'étendre et il convient de leur laisser cette possibilité.

Par ailleurs pour que ces entreprises majeures, mais aussi les petites et moyennes entreprises puissent exercer, elles ne doivent pas entrer en conflit avec la tranquillité des habitants.

De plus, la commune doit conserver, voir accroître l'offre en commerces et services que de plus en plus de chalands tant sur les communes voisines que liées à la circulation de transit, viennent chercher à Coubert.

### 6.6 LES BESOINS EN DÉPLACEMENTS, LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS

L'évolution des modes de travail vers un accroissement des horaires décalés, les « emplois du temps » des scolaires imposant des horaires journaliers variables, les besoins des personnes âgées qui se déplacent en journée, rendent les transports collectifs à horaires fixes et groupés sur les heures du matin et du soir, de plus en plus inadaptés.

De plus Coubert est très mal desservi par les transports collectifs.

Pour limiter les transports routiers plusieurs pistes peuvent être examinées

- développer le télétravail pour limiter les besoins en migration quotidienne
- organiser les stationnements de co-voiturage pour grouper le rabattage sur les gares.
- organiser le stationnement sur le village de manière notamment à ce que celui-ci n'entrave ni le déplacement des piétons, ni la circulation des engins agricoles

# ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1 PRÉSENTATION DES DONNÉES GÉO-MORPHOLOGIQUES

La structure géologique du sous-sol a des conséquences directes sur le relief, sur le comportement des eaux, notamment souterraines, et sur la nature des sols. Situer la commune dans un contexte géologique permet de mettre à jour son appartenance à des entités qui la dépassent, ainsi que les particularités qu'elle peut développer.

La géologie permet aussi de mieux comprendre l'organisation du territoire de la commune, ses différents paysages et milieux naturels.

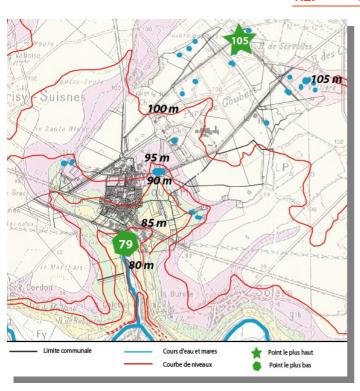
### 1.1. LE CLIMAT

Le climat du bassin parisien auquel appartient le département de la Seine-et-Marne se trouve en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. L'influence océanique est prépondérante mais elle est altérée par l'éloignement du littoral atlantique qui lui donne cette nuance continentale. On parle de climat océanique dégradé.

Les températures sont assez douces. Elles varient d'une moyenne d'environ  $5^{\circ}$ C les mois d'hiver à une moyenne de  $20^{\circ}$ C les mois d'été. La moyenne annuelle est de  $11.8^{\circ}$ C.

Les précipitations sont fréquentes mais de faible intensité. Il tombe entre 650 et 700 mm d'eau par an en moyenne.

### 1.2. LE RELIEF

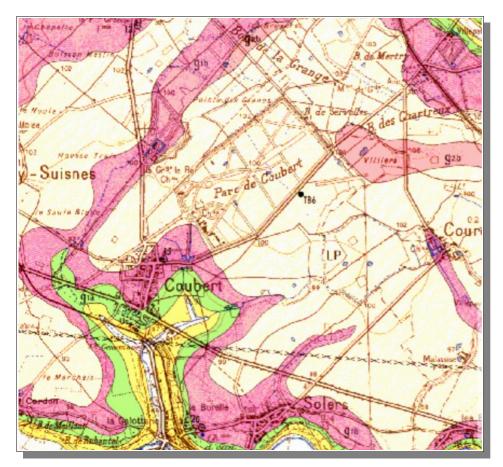


En retrait de la vallée de l'Yerres et de ses coteaux, le territoire est peu accidenté. Sa pente générale est orientée Nord/Sud vers le cours d'eau. L'altitude du territoire varie de 105 mètres à son point le plus haut, proche des lieux dit Les Quints et Les Bruyères au Nord, à 79 mètres, à la fontaine Sainte Geneviève au Sud.

Du fait de cette morphologie, le territoire paraît plat et de ce fait les constructions et les plantations ont un impact fort dans l'horizon.

Depuis le village, les plaines agricoles entourant l'enveloppe urbaine, sont quasiment perceptibles jusqu'aux limites communales au Sud et jusqu'aux franges boisées au Nord.

### 1.3. LA GÉOLOGIE



Le territoire a une assise de calcaire de Brie recouvert de limons.

Sous cette assise calcaire affleure au Sud du territoire, sur les parties les plus basses, une couche de marne argileuse, puis de marne blanche. L'agglomération est localisée essentiellement sur le calcaire, seules les parties au Sud de l'ancienne voie ferrée et celles bordant la RD471 sont sur des marnes affleurantes.

Cette constitution géologique a plusieurs caractéristiques.

- Le calcaire constitue une bonne assise stable pour les constructions.
- Le limon (en jaune clair) constitue des terres riches pour l'agriculture céréalière.
- La marne (en vert ou jaune sur la carte) génère des phénomènes de gonflement-rétractation et des glissements sur les sols en forte pente.

Les dalles de meulières enserrées dans le calcaire se décomposent en superficie

formant une couche géologique imperméable et donnant donc naissance à des mares perchées sur le plateau au sein de la forêt domaniale de Coubert.

Ces milieux recèlent une biodiversité riche et sont à protéger du fait de leur rareté et de leur intérêt écologique, mais ils sont parfois peu ou pas entretenus.

### 1.4. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées.

Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (article L.515-3 du code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation.

Les schémas départementaux doivent prendre en compte :

- l'intérêt économique national,
- les besoins en matériaux,
- la protection de l'environnement,
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le schéma départemental des carrières est avant tout un document de



planification qui définit les conditions générales d'implantation des carrières mais aussi les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Les principales options du schéma départemental des carrières pour l'Île-de-France susceptibles d'intéresser l'urbanisme sont :

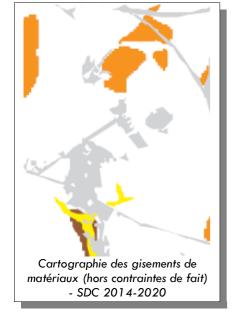
- de préserver les sites qui présentent des potentiels et qui sont peu contraints tant au regard des habitants que de l'environnement,
- de favoriser l'autonomie régionale et en tout état de cause de ne pas augmenter la dépendance régionale vis à vis de l'importation en provenance des autres régions ou nations,
- de favoriser l'utilisation de matériaux de substitution pour préserver ceux qui présentent une grande qualité et qui sont désormais en faible quantité ou qui induisent des atteintes environnementales fortes.

Le schéma départemental des carrières révisé de Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 mai 2014. Il a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

Ce schéma permet de situer les enjeux et les contraintes associés aux projets de carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma identifie sur le territoire de Coubert , un gisement de silice ultra-pur (en orange sur la carte) qui est dans le boisement et des granulats alluvionnaires (en jaune) et des granulats calcaires (en marron) mais qui présentent une faible puissance

Le P.L.U. devra prendre en compte les dispositions du schéma régional des carrières lorsque ce dernier aura été approuvé par le Préfet de région. On constate toutefois qu'il n'y a pas d'enjeux majeurs en terme de matériaux non renouvelables sur la commune.



### 1.5. L'HYDROLOGIE

### 1.5.1 LA SEINE

La Seine est l'élément central du système hydrographique de Coubert.

Ce fleuve est long de 777 kilomètres et prend sa source à 446 mètres d'altitude à Source-Seine, sur le plateau de Langres en Côte-d'Or. Son cours a une orientation générale du Sud-est au Nord-ouest. Son bassin versant, d'une superficie de 78 650 km2, intéresse près de 30 % de la population du pays. Il est géré par l'agence de l'eau de Seine-Normandie.



La Seine a un régime relativement régulier, lié au climat océanique de son bassin hydrographique. Elle est néanmoins sujette à des crues importantes nécessité qui ont d'importants travaux de régulation dans la partie supérieure de son cours et de ses affluents. Son débit moyen à Paris est d'environ 328 m3/s et peut dépasser 1 600 m3/s en période de crue.

Quatre grands lacs-réservoirs ont été créés et constituent une réserve de millions de mètres cube permettant à la fois d'écrêter les crues et d'assurer un débit minimum d'étiage. Ils sont gérés par un établissement public, l'institution interdépartementale des barragesréservoirs du bassin de la Seine.

### 1.5.2 L'YERRES

En une suite de boucles, l'Yerres draine

d'Est en Ouest les différents plateaux de la Brie, traversant successivement les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Elle prend sa source en Seine-et-Marne, à 115 m d'altitude, vers Courbon (commune de la Celle-sur-Morin) dans la forêt de Crécy. Ses principaux affluents sont le Bréau, la Marsange et le Réveillon sur la rive droite, et le Beuvron, la Visandre, l'Yvron et l'Avon sur sa rive gauche.

Après un parcours calme et sinueux d'environ 90 km, et régulé par de nombreux ouvrages, elle se jette dans la Seine à Villeneuve-St-Georges, à la limite entre l'Essonne et le Val-de-Marne.

Il est à noter que la rivière est classée en deuxième catégorie piscicole. Les cyprinidés y sont dominants.

L'Yerres est le bassin versant des eaux de ruissellement de la commune. Toutefois, elle ne se situe pas sur le territoire communal.

### 1.5.3 LE RU DE FONTAINE

Le ru de Fontaine, affluent de l'Yerres, n'a que très peu d'influence sur le paysage ou sur l'organisation de la commune.

Actuellement traité comme un simple exutoire, il s'agit pourtant d'un potentiel de milieu humide, qui pourrait :

- filtrer les polluants,
- contenir une végétation et/ou faune hydrophiles spécifiques nourrissant la



Ru de Fontaine

biodiversité du territoire.

Le curage total régulier et fréquent supprime la totalité du système floristique du ru. Cette gestion entraîne un appauvrissement du milieu et du paysage.

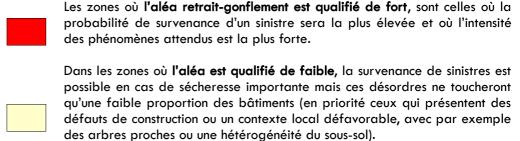
#### 1.6. LES RISQUES NATURELS

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels inventoriés concernent exclusivement des risques de mouvements de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

L'argile voit sa consistance modifiée en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable lorsqu'il est humide. Ses modifications de consistance s'accompagnent de variations volumétriques dont l'amplitude peut être forte induisant une instabilité des terrains, peu propice à l'implantation du bâti.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur saturation en eau si bien que leur potentiel de gonflement est limité. Par contre, en période sèche l'évaporation de l'eau induit un phénomène en « retrait » de l'argile qui induit un tassement du sol.

Le BRGM a établi une cartographie identifiant ce phénomène. Cette carte a pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant.



deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les

Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces

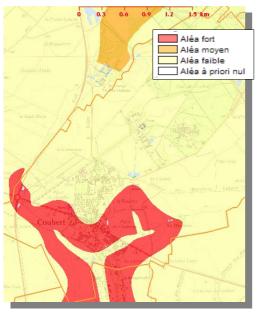
cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent.

Le vallon dessiné par le ru de Fontaine est soumis à un aléa fort. Cet aléa

encadre le bourg à l'Est et au sud, notamment dans le secteur où sont installées les activités économiques.

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles reconnaissent ce phénomène (1982, 1983, 1999).

Cependant le fait que le terrain soit plat, limite grandement les risques, et les désordres dans les constructions restent moindres.





# 2 LE PAYSAGE COMMUNAL ET SON CADRE NATUREL

D'un point de vue général, la population de Coubert bénéficie d'un cadre de vie agréable basé sur la diversité de ces éléments paysagers et leur qualité.

### 2.1. L'ORGANISATION PAYSAGÈRE

#### 2.1.1 LES MASSIFS FORESTIERS ET LES BOISEMENTS



Le Nord du territoire est couvert par une partie de la forêt domaniale de Coubert, répertoriée parmi les massifs boisés de plus de 100 hectares. Plusieurs bois (bois des Marais et bois de Courquetaine) ainsi que le parc de Coubert la jouxte et participent à la formation d'une importante masse boisée.

Les massifs boisés présentent localement un double intérêt :

- tout d'abord principalement sylvicole, ils participent à la production d'un matériau renouvelable qui sert pour la production d'énergie ou la fabrication de produits industrialisés,
- ensuite mais de manière plus marginale, écologique dans la mesure où ces grands massifs sont des lieux abritant une faune et une flore qui sans être exceptionnelles participent néanmoins à la variété des milieux et à l'équilibre de la chaîne écologique.

Le potentiel écologique du boisement est en effet notoirement car réduit par l'interconnexion des voies ferrées des TGV. Elles scindent le massif ne laissant sur la commune de Coubert que des reliquats au centre du réseau et au Sud. Ces voies ferrées en tranchées excluent tous passage de la faune terrestre et il n'y a pas sur le secteur d'aménagement pour la traversée des animaux.

De ce fait, les grands mammifères voient leur aire de déplacement très réduite. Même si les oiseaux peuvent passer outre les coupures des voies ferrées, ils sont dépendant d'une chaîne écologique qui est ici rompue.

La seule richesse écologique qui peut subsister se localise aux lisières des massifs. C'est sur les franges du boisement que se développe bon nombre d'insectes qui débutent une chaîne écologique. Cependant l'absence de milieu humide et de clairière font que les lisières sont principalement en limite des champs et les traitements intensifs des cultures limitent fortement le développement entomologique. Sans être nul, le potentiel écologique des massifs sur la commune reste réduit.

### 2.1.2 LE PARC DU CHÂTEAU



Limitrophe du massif, les boisements du parc du château se confondent sur les photos aériennes. Par contre au sol les boisements qui les composent sont différents. Tout d'abord, le parc du château est ceint de murs, y compris dans sa



partie Nord. Les passages de faune ne sont donc qu'exceptionnels et les échanges écologiques extrêmement limités.

#### 2.1.3 LE PLATEAU AGRICOLE DE LA BRIE

Le reste du territoire naturel est occupé par des espaces agricoles. Les grandes parcelles sont principalement exploitées en polyculture extensive (blé, maïs, betterave). Une activité de maraîchage occupe la partie Ouest du territoire. La couleur des champs alternant avec celles de la terre tout au long des saisons et des labours est le fondement du caractère paysager de Coubert.

Les espaces de culture ont une biodiversité limitée. Il n'existe quasiment pas de bosquets isolés en plaine qui pourraient servir de refuges aux gibiers. De plus il n'existe pas de mares et les rus ont des rives très artificialisées et abruptes et ne permettent donc pas l'inféodation des espèces amphibiennes (batraciens, reptiles, végétation hydrophile, etc.).

# 3 LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES OU FORESTIERS

### 3.1. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES OU FORESTIERS

La consommation des espaces, en Île-de-France est évaluée grâce à un outil mis au point par l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France dénommé le « MOS », mode d'occupation des sols. Ce document présente ainsi l'évolution des espaces sur la commune.

Conformément à l'article L.123-1-2 du code de l'urbanisme dans sa rédaction résultant de loi ALUR, le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers doit être établi depuis sa dernière révision.

Le P.L.U. de la commune de Coubert date de 2013.

Ce document a limite les possibilités de consommation d'espace à deux zones AU pour l'extension des activités économiques. Or cette urbanisation ne s'est pas réalisée.

### 3.2. LA GESTION FONCIÈRE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Mis en place par l'Agence des Espaces Verts (AEV) en 2013, les Plans Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) sont des outils qui visent à protéger et aménager les espaces naturels d'Île-de-France menacés par l'urbanisation.

Une dotation du Conseil Régional permet à l'AEV d'acquérir et d'aménager des terrains (forêts, sites écologiques, espaces agricoles) ainsi que d'attribuer des subventions aux collectivités territoriales pour les inciter à créer ou maintenir des espaces naturels (parcs, bois, espaces verts, jardins familiaux, plantations...). En parallèle, l'AEV engage une démarche de sensibilisation auprès du grand public.

L'instauration d'un PRIF autorise l'AEV à intervenir afin de pérenniser la vocation



naturelle ou agricole d'un site délimité.

Ce plan vise notamment à :

- prévenir ou endiguer un risque d'urbanisation « en tâche d'huile »,
- concilier l'ouverture au public et la préservation des qualités écologiques et de biodiversité du milieu,
- mettre en valeur les paysage,
- conforter le maintien de la production agricole périurbaine (terres de grandes cultures, prairies, maraîchage, arboriculture, horticulture, élevage, etc.)
- prévenir la dénaturation et la banalisation des espaces ouverts,
- préserver les ressources naturelles (notamment les nappes d'eau souterraines),
- contribuer à diminuer les impacts en situations de risques (inondations, mouvements de terrains, etc.).

Les périmètres des PRIF ont vocation à être inscrits à titre d'espaces naturel ou agricole dans les P.L.U..

il existe un large périmètre à proximité sur la commune de Grisy-Suisnes, mais ce périmètre ne s'étend pas jusqu'à la commune de Coubert.

# 4 LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

### 4.1. LE BRUIT

### 4.1.1 LES CARTES DE BRUIT ET LE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

La Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement est transposée dans le code de l'environnement aux articles L.572-1 et suivants. Elle prévoit la réalisation de Cartes de Bruit (CB) puis la définition de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans les principales agglomérations et au voisinage des principales infrastructures de transport.

En France, les communes et les intercommunalités (possédant la compétence de lutte contre les nuisances sonores) ont été désignées pour l'élaboration des cartes au sein des agglomérations et l'État pour celles des grandes infrastructures de transport.

En Seine-et-Marne, 25 collectivités territoriales (60 communes) appartenant à l'agglomération parisienne étaient concernées.

Afin de faciliter et d'harmoniser leur réalisation, le département de la Seine-et-Marne a pris l'initiative d'élaborer un partenariat dont il a assuré le pilotage réunissant les 25 collectivités compétentes au sein d'un même projet.

Les CB sont constituées de courbes de niveaux sonores qui permettent d'évaluer l'exposition des populations aux bruits des infrastructures de transport et des activités industrielles.

En Seine-et-Marne, sur les 60 communes cartographiées, la route se révèle être la première source de nuisances sonores, suivie par le transport ferroviaire, le



transport aérien et les industries.

A partir de ces cartes, le Conseil général de Seine-et-Marne, en tant qu'autorité compétente en matière de gestion des infrastructures routières, a élaboré un PPBE afin d'identifier les pistes d'actions prioritaires. Ce plan a été adopté le 26 avril 2013.

### 4.1.2 LES NUISANCES DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

L'article 13 de la loi Bruit, précisé par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995, prévoit notamment le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafics susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonore (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 - 22h00) et nocturnes (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Les voies étudiées sont :

- les routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes en site propre de transports en commun de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également intégrées.

Plusieurs paramètres propres à chaque voie sont pris en compte pour le calcul du niveau sonore :

- sa caractéristique : largeur, pente, nombre de voies, revêtement,
- · son usage : trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse autorisée,
- son environnement immédiat : rase campagne ou secteur urbain,
- tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul coté ou en zones pavillonnaires non continues,
- rues en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

Suivant ces données, les voies sont classées de la catégorie 1, pour les plus bruyantes à 5, pour les moins bruyantes.

Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Par arrêté préfectoral du 19 mai 1999, le Préfet a défini le classement des infrastructures terrestres concernant le territoire communal.

La commune de Coubert est concernée par les axes bruyant suivants :

- la RD471,
- la RD319 (ancienne RN19),
- les lignes TGV.

À ce titre, des périmètres aux secteurs affectés par le bruit sont délimités et des structures isolantes acoustiques sont indiquées.



### 4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES POLLUTIONS

Les risques technologiques couvrent des phénomènes accidentels dont l'origine est liée à l'activité humaine. Ils peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves sur l'environnement et/ou la santé des êtres vivants.

### 4.2.1 LES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Ils correspondent aux événements accidentels se produisant sur un établissement industriel ou agricole

Les effets produits sont de trois natures :

- effets thermiques, liés à l'explosion ou à la combustion d'un produit inflammable,
- effets mécaniques, dont résulte une surpression due à une de choc provoquée par une explosion,
- effets toxiques, suite à une fuite de substance toxique.

Les entreprises pouvant être à l'origine d'accidents sont regroupées sous deux familles :

- les industries chimiques: elles produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agriculture (produits phytosanitaires et engrais), et des produits pharmaceutiques et de consommation courante,
- les industries pétrochimiques : elles produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole.
- les activités agricoles stockant des produits phytosanitaire, des hydrocarbures ou des déchets végétaux

La commune est concernée par ce risque. Certaines des entreprises implantées sur le territoire sont classées au titre de la protection de l'environnement.

#### 4.2.2 LES NUISANCES INDUSTRIELLES

Au niveau de l'atmosphère les odeurs constituent aussi une source de nuisances. Elles ne sont pas toujours dangereuses mais peuvent parfois devenir intolérables. Les odeurs sont liées à la dispersion de certains composés chimiques odorants inhalés dans l'air.

Aucune entreprise ne génère des odeurs importantes sur la commune.

Par contre, l'entreprise BOSTIK figure parmi les installations classées au titre de la protection de l'environnement du fait de la nature des produits stockés notamment dans les silos qui en cas de sinistre peuvent engendrer des vapeurs toxiques et provoquer un incendie. Le périmètre de danger se situe dans l'emprise foncière de l'entreprise et n'impacte pas les terrains limitrophes.

L'entreprise SOTUBEMA produit des poussières de béton qui se déposent sur l'environnement proche. Même si toutes les précautions sont prises pour limiter ces poussières, leur propagation est quasi inévitable.

Il est donc préférable de limiter les habitations à proximité de ces entreprises.

#### 4.2.3 LES FACTEURS DE POLLUTION DU SOL ET DE L'EAU



#### • Des sites industriels potentiellement pollués

D'après l'inventaire du BRGM (bureau de recherche géologique et minière), plusieurs sites sont inventoriés comme susceptibles de présenter une pollution des sols :

- l'ensemble « BOSTIK » (pour les produits entrant dans la fabrication de leur production),
- · la station de vente de carburant (pour stockage de produits polluants),
- la CRAM (pour stockage de produits hospitaliers).

Par ailleurs sur le site d'implantation de l'ancienne entreprise INTERTUBE, la pollution des sols est avérée. Le site, qui longe l'ancienne voie ferrée, fait l'objet d'un arrêté du Préfet y interdisant tout activité en attendant une dépollution.

#### Les pollutions agricoles

L'activité agricole, très présente sur le territoire communal, a été source de pollution du sol et par voie de conséquence peut représenter une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines, qui se traduit par une forte teneur en nitrates et en atrazines.

Cette pollution est essentiellement liée à l'épandage des pesticides et herbicides. Les principales sources de cet épandage sont :

- en premier lieu l'activité agricole,
- mais aussi, la culture et le jardinage urbain.

Toutefois, l'activité agricole est primordiale pour la commune, celle-ci doit perdurer. De plus, le travail des agriculteurs et les progrès en matière de composition chimique des produits d'amendement permettent de constater une diminution progressive de l'atteinte au milieu naturel. Enfin, l'absence d'élevage intensif sur la commune évite d'accentuer ce type de pollution.

### • Le secteur de moto cross

Il existe au Nord Ouest de la commune un terrain sur lequel il a tout d'abord été déposé des terres sous la formes de buttes dans le cadre d'un projet de golf qui n'a en fin de compte jamais vu le jour. Or, ces buttes de terres ont une qualité des sols très incertaine. De plus, le secteur fait l'objet d'une activité de moto cross en toute illégalité et en dehors de toute structure organisée. Outre les risques encourus par les utilisateurs, cette pratique conduit à une pollution des sols par des dépôts divers mais aussi par des dépôts d'hydrocarbures.

#### Les pollutions dues aux modes de transport

### Axe routier

Les véhicules motorisés déposent en très faible quantité, mais de façon constante, des hydrocarbures sur les voies. À chaque épisode pluvieux, les eaux de ruissellement lessivent les voies et entraînent les hydrocarbures dans les systèmes de collecte des eaux de ruissellement et notamment aux émissaires naturels. De plus, les désherbants largement épandus en bordure des axes routiers ou des pistes contribuent également à polluer eaux et sols.

# Le domaine ferré

Les terrains appartenant à l'exploitation ferroviaire sont des sites constituant des





lieux les plus souvent pollués. En effet les nécessités du fonctionnement du service public ferroviaire imposent l'utilisation de produits polluants largement répandus sur le sol (désherbant, produit d'entretien des voies, etc.) et génèrent des dépôts divers et stockage de produits polluants. Or la commune compte une importante superficie de voies ferrées, qui plus est, localisée au sein des espaces forestiers.

### 4.2.4 LA GESTION DES DÉCHETS

# 4.2.4.1 LES DÉCHETS MÉNAGERS, LES DÉCHETS DANGEREUX ET LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOIN À RISQUES INFECTIEUX

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, les décharges traditionnelles ont été supprimées depuis le 1er juillet 2002. A compter de cette date, les centres de stockage sont uniquement autorisés à accueillir des déchets ultimes.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009, trois plans d'élimination des déchets de la région :

- PREDMA: consacré aux déchets ménagers et assimilés, ce plan est opposable depuis le 26 février 2010; il se substitue au plan départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2004,
- PREDD: consacré aux déchets dangereux,
- PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.

### 4.2.4.2 LES DÉCHETS DE CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT

Le Conseil Régional élabore actuellement un plan régional de gestion des déchets issus des chantiers de travaux publics et du bâtiment, privilégiant le recyclage des matériaux (art. 202 de la loi ENE du 12 juillet 2010, dite Grenelle2). De plus, l'article 190 de la loi pré-citée rend obligatoire, pour le secteur des BTP, un diagnostic préalable aux chantiers de démolition relatif à la gestion des déchets résultant de ces démolitions.

Rappelons que le gisement de déchets inertes dû principalement aux chantiers des départements de Paris et de la petite couronne est très important. En particulier les terres et pierres non polluées issues des déblais peuvent, avec ou sans traitement, constituer des matériaux d'apport pour la réalisation d'opérations d'aménagement programmées et suffisamment importantes pour justifier la mise en œuvre d'une stratégie adaptée à la recherche de chantiers sélectionnés, au contrôle de la qualité des matériaux d'apport et à leur mise en place.

Dans le cadre du recyclage des terres issues des travaux publics, la commune doit recevoir en limite nord de son territoire des terres argileuses fortement imperméables pour former un sarcophage sur les terres polluées existant. Cette apport permettra d'une part de déposer des terres décapées pour la réalisation de route ou de construction et qu'il convient d'évacuer et d'autre part d'étanchéifier les sols polluées.

Les spécialistes s'accordent en effet, à considérer que ces sols ne doivent pas être déplacés sauf à risquer d'augmenter les risques d'infiltration des polluants plus en profondeur et considèrent qu'il faut créer un « sarcophage étanche » qui



stoppera les infiltrations d'eau qui sinon drainent les pollutions vers les nappes.

### 4.2.4.3 LA GESTION DES DÉCHETS

L'enlèvement et le traitement des déchets domestiques est géré par le S.I.E.T.O.M. de la région de Tournan-en-Brie.

Les ordures ménagères sont collectées au porte-à-porte deux fois par semaine et le tri sélectif (plastiques et verres) une fois par semaine. Les encombrants sont ramassés une fois par mois.

Les habitants ont également accès à plusieurs bornes d'apport volontaire pour le papier et le verre.

De plus, le S.I.E.T.O.M. dispose de cinq déchetteries. La plus proche est installée sur la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009, 3 plans d'élimination des déchets de la région :

- PREDMA: consacré aux déchets ménagers et assimilés. Ce plan est opposable depuis le 26/02/2010; il se substitue au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (arrêté préfectoral du 4 février 2004 n°04 DAI 2 IC 042),
- PREDD : consacré aux déchets dangereux,
- PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soins à risques infectieux.

### 4.3. LA QUALITÉ DE L'AIR ET LES DONNÉES ÉNERGÉTIQUES

### 4.3.1 LE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE)

Après avoir été approuvé à l'unanimité par le Conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région Île-de-France a, à son tour, approuvé les termes du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE) par arrêté préfectoral le 14 décembre 2012.

Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).



Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- environnementaux, pour limiter l'ampleur du changement climatique,
- sociaux, pour réduire la précarité énergétique,
- économiques, pour baisser les fractures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,
- industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Énergie Territoriaux.

### 4.3.2 LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36).

Les plans de protection de l'atmosphère :

- rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée,
- énumèrent les principales mesures, préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, devant être prises en vue de réduire les émissions des sources fixes et mobiles de polluants atmosphériques, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale,
- fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques,
- comportent un volet définissant les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte, en incluant les indications relatives aux principales mesures d'urgence concernant les sources fixes et mobiles susceptibles d'être prises, à la fréquence prévisible des déclenchements, aux conditions dans lesquelles les exploitants des sources fixes sont informés et aux conditions d'information du public.

Le plan de protection de l'atmosphère, approuvé par arrêté préfectoral, propose un volet de mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi qu'un volet de mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers) concernés.



Le PPA pour l'Île-de-France a été approuvé le 25 mars 2013. L'objectif de ce document est de réduire les émissions des sources de pollutions atmosphériques afin de respecter les limites réglementaires et aussi minimiser les impacts sanitaires.

Compatible avec le SRCAE, il s'agit d'un outil de planification dont les mesures concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques (transports, industrie, agriculture, résidentiel et tertiaire).

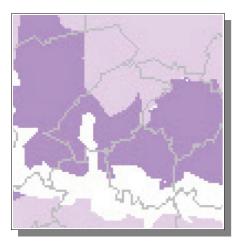
Les actions et mesures préconisées par ce document qui peuvent trouver une traduction en terme réglementaire dans un P.L.U. concernent la mesure réglementaire  $n^{\circ}8$ .

En Île-de-France, les documents d'urbanisme doivent au moins comprendre les éléments suivants :

- dans les rapports de présentation, un état de la qualité de l'air sur le territoire considéré, en particulier en matière de concentration de NO et de PM1D, à partir des données publiques disponibles sur le site d'Airparif. Un bilan des émissions annuelles sur ce territoire (contribution des différents secteurs émetteurs) est également réalisé à partir des données qui figurent sur le site d'Airparif,
- dans les projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des P.L.U. ou des S.Co.T., l'amélioration de la qualité de l'air fait l'objet d'une orientation spécifique pour les communes comprises à l'intérieur de la zone sensible et celles où un enjeu de qualité de l'air a été identifié dans l'état initial de l'environnement,
- dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les règlements des P.L.U., est systématiquement étudiée la pertinence des dispositions suivantes :
  - ➢ limiter l'urbanisation (en particulier des établissements sensibles comme les crèches, écoles, maisons de retraite.....) à proximité des grands axes routiers afin de ne pas augmenter l'exposition des franciliens à une mauvaise qualité de l'air,
  - déterminer les secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs,
  - déterminer une densité minimale de construction afin de lutter contre l'étalement urbain,
  - subordonner l'implantation d'équipements commerciaux à la desserte par les transports collectifs, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire,
  - introduire des obligations maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés,
  - restreindre l'implantation d'installations susceptibles d'augmenter les émissions polluantes.

La commune de °1 n'est pas localisée dans une zone sensible définie par le schéma.





Zone favorable pour l'implantation d'éoliennes

Zone favorable à contraintes modérées

Zone favorable à fortes contraintes

Zone défavorable

### 4.3.3 LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN (SRE)

Le Schéma Régional Éolien (SRE) est un volet annexé au SRCAE.

Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'éolien dans lesquelles pourront être autorisées par le Préfet des zones de développement éolien (ZDE). En parallèle, il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones favorables.

Le SRE d'Île-de-France a été approuvé le 28 septembre 2012. Il considère que 200 à 540 MW pourraient être produits sur la Région, ce qui nécessite l'implantation de 100 à 180 mats.

Il établit la liste des 648 communes franciliennes situées dans des zones favorables et donc susceptibles de porter des projets éolien.

Coubert est localisée dans une zone favorable à contraintes modérées pour les partie en plaine agricole et sur le secteur du centre hospitalier et favorable à fortes contraintes sur les parties boisées.

### 4.3.4 LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET)

Il est obligatoire pour:

- les régions, si elles ne l'ont pas intégré dans un SRCAE,
- les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Une démarche volontaire d'adoption d'un PCET pour les communes ou EPCI de moins de 50 000 habitants et les syndicats mixtes reste possible.

Le SRCAE reste un document stratégique. Les mesures ou actions conséquentes relèvent des collectivités territoriales via notamment les PCET.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a lancé l'étude de son PCET en décembre 2008 et l'a approuvé en septembre 2010. Il couvre la totalité du département. Depuis, un comité de pilotage veille à la coordination des actions. Celles-ci portent essentiellement sur deux aspects : la gestion des collèges et la formation des agents du département.

Ce dernier point pourra avoir des impacts indirects en matière d'aménagement du territoire en ses volets :

- Sensibiliser les agents du département aux impacts du changement climatique.
- Faire réfléchir les participants sur leur contribution potentielle à l'adaptation du territoire (identification des acteurs et ressources à mobiliser, définition d'actions, de stratégie à suivre...).

### 4.3.5 Présentation des données générales

La pollution de l'air résulte de la présence dans l'atmosphère de substances en quantités supérieures à leur concentration habituelle.

Des conditions météorologiques particulières favorisent soit l'accumulation de la pollution (fort ensoleillement), soit au contraire sa dispersion (fort vent par exemple).

La pollution par les transports est le fait d'une combustion incomplète. Un véhicule rejette dans l'air ambiant un certain nombre de produits qui à forte concentration peuvent s'avérer nocifs pour l'Homme.

On distingue une pollution dite « sensible » visuelle et olfactive qui est directement perçue par les sens de l'individu (fumées des véhicules diesels, odeurs désagréables, poussières, salissures), et une pollution gazeuse que l'on pourrait qualifier de toxique dans la mesure où les constituants émis ont des effets nocifs connus lorsqu'ils sont inhalés à forte dose.

Les populations les plus sensibles sont les malades, les personnes âgées et les enfants.

### Les oxydes d'azote (NOx)

Les oxydes d'azote regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2).

Le monoxyde d'azote (NO) provient de réactions entre l'oxygène et l'azote de l'air dans les conditions de hautes températures qui sont celles de la combustion. Après oxydation, ce monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote (NO2).

Les oxydes d'azote sont responsables d'un accroissement de risques respiratoires notamment chez les personnes à risque (enfants, personnes âgées, asthmatiques).

Il s'agit du polluant caractéristique de la circulation routière. Toutefois avec la mise en place des pots catalytiques, les émissions d'oxydes d'azotes ont diminué.

### • Les hydrocarbures totaux, ou composés organiques volatils (HC et COV)

Le terme « hydrocarbure » (HC) recouvre une très grande diversité de polluants. Les composés organiques volatils sont également composés d'hydrogène et de carbone mais avec en plus des atomes divers (oxygène par exemple). Dans le langage courant, les deux termes sont utilisés indifféremment.

Les transports sont à l'origine de près de la moitié des émissions de cette famille de gaz, en particulier les véhicules à essence au niveau des évaporations et des imbrûlés au pot d'échappement.

Le benzène (C6H6) est un hydrocarbure faisant partie de la famille des composés aromatiques. Sa toxicité est reconnue « cancérogène ».

Bien qu'émis aussi par certaines activités industrielles, le principal responsable de ces émissions est le transport routier, puisqu'on l'estime généralement responsable de 80 à 85% des émissions totales.

Les COV halogénés contribuent de manière importante à la destruction de la couche d'ozone, et au réchauffement global de la planète.

### • Les particules en suspension

Il s'agit de l'ensemble des substances solides et liquides de taille inférieure à 50 µm.

Les grosses particules émises principalement par l'industrie sont en baisse alors que les particules fines liées aux émissions des véhicules diesel sont en augmentation.

Elles contribuent à l'apparition de migraines, de toux et de problèmes cardiovasculaires et respiratoires.

### Le dioxyde de soufre (SO2)

C'est le polluant caractéristique des grandes agglomérations industrialisées. Il



provient de la combustion du charbon et du fioul. La tendance générale observée par les réseaux de mesure et de la qualité de l'air est une baisse des teneurs en dioxyde de soufre dans l'air des villes (depuis 1996, la teneur maximale en soufre du gasoil a été portée de 0.2% à 0.05%).

Il est incolore, mais présente une odeur piquante à forte concentration, et il provoque des migraines, des toux et des problèmes cardiovasculaires.

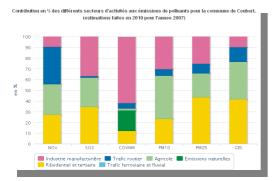
Très soluble dans l'eau, il est responsable des pluies acides.

### • L'ozone (O3) et les gaz à effet de serre

Contrairement à tous les polluants décrits précédemment, l'ozone n'est pas un gaz émis directement par une activité humaine. Il s'agit d'un polluant dit secondaire, issu de réactions chimiques complexes entre les oxydes d'azote, les hydrocarbures et le rayonnement ultraviolet. On parle alors de polluant photo oxydant. Les concentrations maximales ne sont jamais constatées en milieu urbain mais en périphérie voire même assez loin des villes.

L'ozone est le composant principal du smog photochimique.

La pollution par ozone s'attaque surtout aux voies respiratoires et aux tissus pulmonaires. Elle contribue à un accroissement des affections chez les personnes sensibles.



## 4.3.6 ÉTAT DE LA SITUATION

La commune de Coubert est relativement proche de la francilienne qui est un important générateur de masse de pollution. La qualité de l'air dans la commune n'est donc pas toujours optimum.

La qualité de l'air souffre également d'une circulation automobile pendulaire importante et congestionnée sur la RD319.

En effet, cette voie supporte un trafic impliquant du bruit ainsi que des émanations de gaz d'échappement liées à la combustion des carburants.

Cette pollution est circonscrite et ne concerne quelques dizaines de mètres de part et d'autre de la voie. Elle se disperse rapidement par le vent. Elle est donc notable par temps anticyclonique, aux heures de grande circulation.

La commune ne dispose que de peu d'outils directs pour réduire cette pollution. L'État, relayé par la Région et le Département tente au travers d'une politique de préconisation des transports alternatifs de réduire la circulation automobile. La commune peut donc participer à cette démarche en

- organisant son tissu urbain pour limiter les déplacements par transport motorisé individuel
- limitant la vitesse des véhicules dans les parties proches des centre de vie,
- évitant de localiser les équipements accueillant les individus fragiles à proximité immédiate de la RD619.

### 4.3.7 LES PRINCIPALES SOURCES DE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

La loi de programmation du 03 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement souligne que « le secteur du bâtiment, qui consomme plus de 40% de l'énergie finale et contribue pour près d'un quart aux émissions



nationales de gaz à effet de serre, représente le principal gisement d'économie d'énergie exploitable immédiatement ». L'objectif fixé par le Grenelle consiste à réduire les consommations énergétiques du parc existant d'au moins 38% d'ici à 2020 par la rénovation complète des logements.

Toutefois, les marges d'optimisation énergétique des logements dépendent des caractéristiques du parc, de son âge, de son mode de chauffage, de la typologie du bâti, de son insertion urbaine mais aussi et surtout de la capacité d'action et du comportement des ménages occupants.

Les gisements d'amélioration au sein d'un parc ancien fortement consommateur deviennent des potentialités effectives dès lors que les propriétaires sont susceptibles d'engager des travaux de rénovation thermique.

A Coubert, la principale source de consommation énergétique est liée à l'habitat résidentiel et notamment les constructions anciennes.

Afin de lutter contre la précarité énergétique, l'État a décidé d'aider d'ici 2017, 300 000 propriétaires modestes à améliorer significativement la performance énergétique de leur logement. Ce programme national dénommé « Habiter mieux » a été confié à l'Anah et s'inscrit dans les investissements d'avenir de l'État.

## 4.4. LA QUALITÉ DES SOLS ET DE L'EAU

En application du code de l'urbanisme, le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

#### 4.4.1 LE SDAGE SEINE NORMANDIE : UN OUTIL DE GESTION ET DE PROTECTION

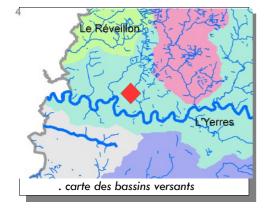
Coubert appartient au bassin versant de l'Yerres et est donc couverte par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dit de «Seine-Normandie».

Le SDAGE est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline ses orientations en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux de 2015 pour chaque unité hydrographique.

Le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996 a été révisé à plusieurs reprises notamment pour prendre en compte la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE actuellement opposable est celui de novembre 2009 qui est entré en vigueur le 17 décembre 2009 – date de publication au Journal officiel de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 qui l'approuve. Il couvre une période de six ans.

Les principaux objectifs de ce SDAGE, susceptibles de trouver une traduction





dans les documents d'urbanisme sont :

- l'amélioration des réseaux d'assainissement et du fonctionnement naturel des cours d'eau, le renforcement de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par les collectivités et des prescriptions du zonage d'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme, la dépollution des eaux pluviales si nécessaire avant infiltration lorsque le sol le permet et la réutilisation en développant leur stockage et leur recyclage pour d'autres usages (arrosage, lavage des rues, etc.),
- · la préférence quand le terrain s'y prête pour l'assainissement non collectif,
- la protection des captages d'alimentation en eau potable et l'économie de la ressource en eau potable,
- la préservation et le maintien des zones humides et la reconquête des terrains perdus. Les dispositions du SDAGE 2010-2015 demandent dans le cas de projets susceptibles de nuire aux fonctions des zones humides, des mesures de compensation proportionnées aux atteintes portées aux milieux. Il déclare que les mesures compensatoires doivent prévoir soit l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles, soit la réalisation d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité. Dans ce dernier cas, la création doit être d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau, à défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150% (ce taux peut varier d'un département à un autre),
- la réduction de l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques,
- la prévention du risque d'inondation, l'évaluation du risque, la préservation des zones naturelles d'expansion des crues, l'urbanisation raisonnée,
- à l'échelle des zones de protection, le SDAGE recommande d'une part de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage et d'autre part de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.

Le comité de bassin Seine-Normandie a adopté en octobre 2014 son projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2015-2021. Ce document soumis à la consultation jusqu'à mi 2015 renforce essentiellement les sujets relatifs à la mer et au littoral.

La commune appartient à l'unité hydrographique dénommée .........

Les cours d'eau n'ont dans le secteur qu'un débit minime, voire intermittent. Ils constituent donc par conséquent un émissaire fragile, compte tenu du faible débit et donc du faible pouvoir de dilution des effluents.

### 4.4.2 LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'YERRES

Mis en place par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant.

Ce document a pour but de :

• fixer les objectifs de qualité et de quantité à atteindre,



- répartir l'eau entre les différentes catégories d'acteurs afin de limiter les conflits d'usage,
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,
- définir les actions de développement et de protection des ressources en eau.

Coubert appartient au bassin versant de l'Yerres et est donc couverte par le SAGE de l'Yerres.

Ce bassin versant est drainé par un réseau hydrographique d'une longueur d'environ 450 km. L'Yerres prend sa source sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux en Seine-et-Marne, au niveau de l'étang de Guerlande, et s'écoule jusqu'à la confluence avec la Seine sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le Val-de-Marne.

Le SAGE de l'Yerres a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 13 octobre 2011. Son périmètre s'étend sur 1017 km2.

Les enjeux en matière d'amélioration de la qualité de l'eau sont les suivants :

- atteindre une bonne qualité des eaux de surface et souterraines,
- restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés,
- diminuer la pression quantitative sur la nappe de Champigny,
- gérer les inondations,
- valoriser la rivière sur les plans patrimoniaux et touristiques.

5 enjeux du SAGE peuvent être déclinés dans les P.L.U. :

- la protection des milieux aquatiques,
- la gestion des eaux pluviales,
- la prise en compte des risques d'inondation,
- l'assainissement des eaux usées,
- la préservation de la ressource en eau.

#### 4.4.3 LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE

Coubert appartient à l'unité hydrographique de l'Yerres aval.

L'unité hydrographique de l'Yerres se situe sur un territoire agricole et forestier. Le recouvrement limoneux de la région avec l'argile à meulière de Brie sous-jacente a donné naissance à des sols hydromorphes. Les cours d'eau sont caractérisés par des débits d'étiages très faibles à l'amont et sont en partie alimentés par les nappes de Champigny, de Brie et des rejets de STEP.

D'autre part, la présence de gouffres dans le lit de l'Yerres met en lien direct la qualité des eaux de surface et souterraines. Ces pertes en rivières provoquent un déficit d'alimentation de certains tronçons de rivières qui peuvent donner lieu à des étiages sévères durant les épisodes de sécheresse.

L'activité agricole est très développée sur l'amont du bassin versant de l'Yerres : le plateau de Brie est en effet fertile pour les cultures et le contexte géographique marqué par de grandes surfaces à l'amont du bassin versant a engendré une exploitation intensive à grande échelle (cultures céréalières et betteravières). Le drainage des terres agricoles impacte fortement la qualité des



rivières.

Les caractéristiques morphologiques résultant des travaux de recalibrage, les nombreux seuils (anciens ou récents) qui constituent des obstacles infranchissables et l'absence de ripisylve en zone agricole rendent l'y erres et ses affluents peu favorables à la vie piscicole. Les habitats sont peu diversifiés et les frayères rares

L'Yerres et ses affluents présentent une qualité de l'eau bonne à mauvaise sur les paramètres biologiques et physico-chimiques. Cependant des quantités de pesticides retrouvés dans les eaux de surface et souterraines sont par endroit préoccupantes.

L'Yerres et ses affluents présentent une teneur en nitrate compatible avec la vie aquatique. Globalement, le flux de nitrates est plus élevé entre janvier et avril car des débits et des concentrations « élevés » se cumulent en raison de l'impact des drainages agricoles.

### 4.4.4 L'EAU POTABLE

La qualité de l'eau potable et la performance du réseau s'apprécie sur 3 critères :

- la qualité de l'eau distribuée pour la consommation alimentaire,
- la continuité du service de distribution de cette eau en quantité et en pression,
- l'impact sur l'environnement dont la gestion des risques.

Coubert est la seule commune de l'intercommunalité a disposer d'une eau potable de bonne qualité.

La commune est alimentée en eau potable par le point de captage « Coubert3 » situé sur son territoire, au lieu-dit *La Boulaye*. Le captage est protégé par plusieurs périmètres.

L'aquifère capté est celui de la nappe des calcaires de Champigny. L'eau subit un traitement des pesticides avant d'être distribuée.

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle est conforme à la limite règlementaire pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques étudiés (bactériologie, teneur en nitrates, fluor, pesticides...).

La masse d'eau souterraine est celle de Champigny. C'est une des nappes les plus exploitée d'Île-de-France. La couche imperméable de marnes supra gypseuses et de marnes vertes qui l'isole sur les plateaux, disparaît dans les vallées et sur certains coteaux, lui conférant ainsi, en certaines zones, une vulnérabilité naturelle. La nappe est généralement libre et située en moyenne à 15 m de profondeur. Suite aux problèmes de baisse de niveau piézométrique, particulièrement dans les années sèches 1992-1993, de la hausse des teneurs en nitrate et d'augmentation des prélèvements, un « contrat de nappe » a été élaboré en 1996. Depuis, ce contrat a pris forme d'une association, AQUI'Brie, qui réunit l'État, les collectivités, la Région, le Département de la Seine-et-Marne, les principaux usagers de la nappe et des associations.

La nappe est actuellement classée en zone de répartition des eaux (ZRE). Il est important de prévenir les risques de surexploitation des eaux souterraines pour



ne pas compromettre la capacité de renouvellement des nappes et permettre ainsi la pérennité des prélèvements et ne pas assécher les cours d'eau qu'elles alimentent. Ainsi, dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe du Champigny, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélèvements en Seine et de ceux inférieurs à 1 000 m³/an réputés domestiques sont soumis à autorisation ou déclaration.

Toutefois, afin de ne pas augmenter la sollicitation de la nappe de Champigny dont les capacités s'amenuisent, la commune participe au projet de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable depuis l'usine de traitement de Morsang-Sur-Orge. Ces travaux conduits par l'intercommunalité devraient se réaliser en 2014 et permettront de satisfaire au moins 20% des besoins de la commune.

#### **Bactériologie**

Elle est déterminée à partir de la présence ou non de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination par les bactéries. L'eau est ... .

#### **Nitrates**

Les nitrates retrouvés dans l'eau proviennent principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Leur teneur ne doit pas excéder 50 mg/l. L'eau distribuée à °1 contient des nitrates à une concentration sans risque pour la santé (... mg/l).

#### Dureté

La dureté de l'eau est mesurée en fonction de la teneur en calcium et en magnésium. A °1, l'eau est calcaire mais ce constat est sans incidence sur la santé des consommateurs.

### Fluor

Il s'agit d'un oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Sa teneur ne doit pourtant pas excéder 1,5 mg/l. L'eau est peu fluorée / fluorée.

#### **Pesticides**

Les pesticides sont des substances chimiques fréquemment utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. La teneur en pesticides des eaux de  $^{\circ}1$  est très légèrement supérieure à 0,1  $\mu$ g/I (concentration de ...  $\mu$ g/I) ce qui la rend non conforme à la limite réglementaire. Aucune restriction d'usage de l'eau n'est pour autant nécessaire.

L'eau distribuée en 2009 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques à l'exception des pesticides, pour lesquels les dépassements observés n'empêchent pas la consommation de l'eau.

### 4.4.5 L'ASSAINISSEMENT

La plupart des constructions sont reliés au réseau d'assainissement collectif. La commune assure la collecte, le transport et le traitement des eaux.

L'assainissement non collectif est quant à lui pris en charge par la communauté de communes dans le cadre d'un S.P.A.N.C..

Une station d'épuration est installée dans la commune. D'une capacité de 3500 équivalent/habitant, elle est actuellement chargée à 65%. Elle présente un débit



maximum de 525 m³/jour.

# 5 LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE

### **5.1. LES DOCUMENTS ET OUTILS**

Face au constat de l'artificialisation du territoire français et de perte de biodiversité, le Grenelle de l'environnement demande aux collectivités territoriales d'agir pour freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels et de les relier entre eux pour maintenir la connectivité entre les espèces et les milieux.

### 5.1.1 LES PROTECTIONS

Il convient de noter que la « protection » recouvre des notions différentes :

- la protection réglementaire des oiseaux ne signifie pas obligatoirement que l'espèce soit rare ou menacée; ces espèces sont protégées vis-à-vis de la chasse. En fait cette protection signifie qu'elles sont « non chassables ». Est par contre significative l'inscription à l'annexe de la directive oiseaux, à la liste rouge des espèces menacées en France.
- la protection des chiroptères, amphibiens et reptiles ne signifie pas obligatoirement que l'espèce soit rare ou menacée dans la mesure où ils sont tous protégés,
- à contrario, pour les végétaux, la protection est significative d'une réelle rareté.

### 5.1.2 LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

C'est un document cadre, instauré par la loi Grenelle 2, pour la mise en œuvre des trames verte et bleue dont les S.Co.T. et les P.L.U. doivent tenir compte.

Volet régional de la Trame Verte et Bleue, le SRCE définit les « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». Il est élaboré par l'État et la Région. La démarche retenue vise à inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire.

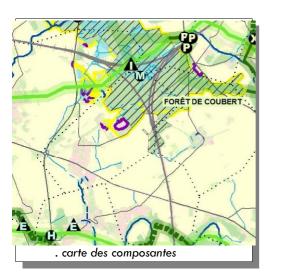
Le SRCE francilien a été adopté par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France le 26 septembre 2013 et par arrêté du Préfet de Région le 21 octobre 2013

Ce document s'appuie sur deux démarches essentielles :

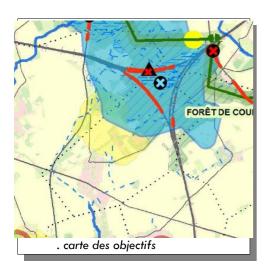
- un inventaire des composantes de la trame verte et bleue (TVB) présentant un enjeu régional,
- une cartographie présentant les objectifs de préservation et de restauration de cette « TVB ».

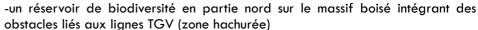
La carte des composantes est un diagnostic : elle figure les continuités écologiques, les éléments fragmentant ces continuités sur un fond de plan figurant l'occupation des sols.

Sur Coubert sont inventoriés;









-un corridor fonctionnel diffus du fait des coupures engendrées par les lignes TGV (zone vert clair)

- -une lisière sur espace agricole (bande jaune)
- -une lisière urbanisée au niveau du centre hospitalier (bande violet)

La carte d'objectif énumère les mesures à mettre en œuvre ; elle reprend les corridors à préserver ou restaurer et les éléments de fragmentation a traiter en priorité, ainsi que les éléments majeurs à préserver pour le fonctionnement des continuité écologiques.

Les éléments les plus significatifs du SRCE sur la commune sont :

- le secteur de concentration de mares et de mouillère sur le boisement et sur les partie en frange du massif (en bleu) élément majeur à préserver
- un secteur de mosaïque agricole sur les terrains du centre hospitalier entre le boisement et le bourg, élément majeur à préserver
  - les coupures de réservoir de biodiversité à traiter en priorité (en trait rouge).

Toutefois l'inventaire des zones en eaux édité par l'écomos montre que ces mouillères sont essentiellement localisées sur les communes voisines et surtout sur Grisy-Suisnes

### 5.1.3 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

La protection de la biodiversité et des paysages est l'une des principales compétences des départements en matière d'environnement.

Depuis 1991, le Département de la Seine-et-Marne a décidé de développer sa politique dans les domaines de l'environnement en créant des « espaces naturels sensibles ». Le produit de la taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS) permet ainsi l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'espaces méritant d'être sauvegardés, valorisés et ouverts au public.

En janvier 2011, le Conseil Général a adopté son premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2011-2016. L'objectif est de mettre en œuvre un véritable réseau écologique en Seine-et-Marne pour répondre aux préconisations de la Trame Verte et Bleue issue du Grenelle de l'Environnement.

C'est par le biais de cet outil que le département a aménagé les terrains de l'ancienne voie de chemin de fer en zone de promenade intercommunale ; le chemin des Roses.

Il n'y a pas de secteur de préemption d'espace naturel sensible sur la commune.

# 5.1.4 Les zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement.

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine : il identifie, localise

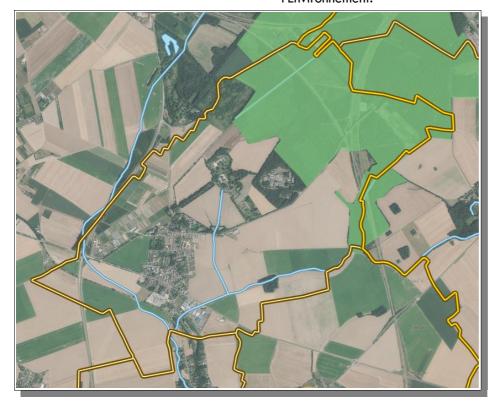


Chemin des Roses

et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle.

Il ne constitue donc pas une mesure de protection juridique directe.

C'est un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-àvis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Bien que ne constituant pas une contrainte règlementaire, sa prise en compte lors de l'élaboration de tout projet est rappelée par la circulaire 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.



Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF:

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

la commune est concernée par la znieff de type 2 dite « du bois de Lechelle « qui couvre plus de 2000 hectares. Il s'agit d'un massif forestier, abritant de nombreuses mares, dont l'intérêt se situe sur le plan floristique, batracholistique et entomologique. Aucune espèce remarquables faunistique ou floristique n'y a à ce jour été inventorié.

### 5.1.5 LE RÉSEAU NATURA 2000

La commune de Coubert n'est concernée par aucun site Natura 2000.

Le site le plus proche est celui de la vallée de l'Yerres à environ 9 km. Il se limite au cours d'eau et est donc liée à la qualité des eaux courantes. Or, la commune est en aval de ce site Natura 2000.

L'autre site est celui de la foret de Fontainebleau à 17 km. Ce milieu n'a aucun point commun avec ceux existants sur le territoire communal.



# **5.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE**

#### 5.2.1 LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA TVB

La Trame verte et Bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, va se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue).

A l'échelle régionale, les SRCE doivent fournir des enjeux de continuités écologiques et des cartographies régionales, assortis d'un plan d'actions stratégiques. Ces Schémas sont nécessaires pour appréhender les enjeux et continuités régionales et mettre en place les actions prioritaires à ce niveau d'intervention mais ils ne suffisent pas à l'échelle locale. Il appartient donc au P.L.U. de définir les réseaux verts et bleus.

Les documents d'urbanisme sont en effet un élément important dans la mise en œuvre de la TVB puisqu'ils en assurent la concrétisation au plus près du territoire, aussi bien par la délimitation ou sa localisation que par les prescriptions réglementaires.

La composante verte est définie par l'article L.371-1 II du code de l'environnement. Elle comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du du code de l'environnement ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°.
- 3° Les surfaces mentionnées au l de l'article L.211-14.

La composante bleue est définie par l'article L.371-1 III du code de l'environnement. Elle comprend :

- $1^{\circ}$  Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17;
- $2^{\circ}$  Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3;
- $3^{\circ}$  Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux  $1^{\circ}$  ou  $2^{\circ}$ .

### 5.2.2 LA TVB A COUBERT

A Coubert, en matière de trame verte et bleue, les enjeux locaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques recoupent ceux identifiés par le SRCE.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.



La TVB s'expriment sous deux formes sur le territoire :

– une trame verte et bleue sous la forme de drainages forestiers dans le nord de la commune. Ce sont de petits cours d'eau le plus souvent en eau qui s'accompagnent de quelques lentilles éparses en fonction de la configuration du sous-sol et de la présence de dalles de meulière. Au sein des espaces forestiers cet ensemble joue un rôle important dans l'équilibre et le maintien de la faune et de la flore.

– Une ébauche de trame bleue sous forme de rus au sein des espaces agricoles, qui sont le plus souvent à sec. N'étant pas bordés de ripisylve et avec des rives abruptes, ils sont peu propices à un développement de la biodiversité, d'autant qu'ils drainent les eaux de ruissellement des voiries.

Les labours destinés à la production agricole correspondent à un habitat très artificialisé. Hormis quelques adventices des cultures, la flore est surtout représentée sur les rares bordures de chemin ou de fossé. De façon générale, les espèces qui peuplent ces espaces sont plutôt banales et résistantes (principalement des herbacées et notamment des graminées).

Du fait des méthodes de l'agriculture moderne, la faune y trouve des conditions de survie difficiles (manque d'abris et ressources alimentaires faibles). Certains animaux comme le renard, le chevreuil ou le lièvre, fréquentent ces milieux de façon occasionnelle mais ne sauraient si maintenir sans la proximité des lisières de bois. Ces espaces sont peu favorables à l'installation de la grande faune sauvage.

En bordure des terres cultivées, des oiseaux bien adaptés pourraient s'y reproduire (cailles, perdrix grises, bergeronnettes, alouettes, etc.) en faisant leur nid à même le sol. Mais pour cela il faut que subsistent des friches herbacées en ourlet des grandes pièces de culture. Or les nécessités d'augmentation de la rentabilité et les performances des engins d'exploitation ont conduit les exploitants à labourer les terres jusqu'en limite des chemins et des routes réduisant alors les ourlets herbacés et les lieux d'accueil de cette faune des milieux ouverts. De plus, les insecticides et les herbicides réduisent les sources alimentaires estivales de l'avifaune. Enfin, la pratique consistant à retourner les terres dès la moisson terminée élimine les reliquats de graines et supprime donc l'alimentation hivernale de ces oiseaux.

En ce qui concerne les boisements, il a été exposé ci-dessus que les nombreuses coupures du massif par les voies ferrées, l'absence de clairières et de milieux humides limitent les potentiels écologiques du bois.

Seules, les lisières sont susceptibles d'être des sites d'échanges écologiques entre espèces. Composées successivement d'un ourlet herbeux, d'une strate arbustive puis d'une strate arborée, elles participent au développement de la végétation et de la microfaune. Toutefois la plupart des ces lisières bordent des espaces de culture et les traitements insecticides en limitent donc l'intérêt.

Les couloirs écologiques sur la commune sont donc limités.

#### 5.2.3 L'ÉCOLOGIE URBAINE

La végétation du tissu urbain offre un important réseau d'espace vert suffisamment important pour accueillir une petite avifaune des jardins.



Les contraintes liées à l'isolation thermique des bâtiments conduisent à la disparitions des anfractuosités et à la fermeture étanche des bâtiments annexes qui suppriment les lieux d'hivernage et de nidification de nombreuses espèces inféodées aux tissus urbains ruraux.

### **5.3. LES MILIEUX HUMIDES**

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » ; elles doivent être protégées. Leur préservation et leur gestion sont d'intérêt général (art L..211-1-1 du Code de l'Environnement).

Au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- 1° Les sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques,....
- 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant sur une liste instituée par décret et procédure préfectorale,
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides.

On notera qu'au titre de ce même arrêté la typologie des zones humides selon le code « CORINE biotope » exclut des zones humides, les eaux stagnantes sans végétation aquatique, les masses d'eau temporaires, les eaux courantes avec ou sans végétation aquatique.

Les zones humides ont un double enjeu :

- Régulation hydrologique et ressource en eau.
  - D'un point de vue quantitatif, elles permettent, telles de grosses éponges, de stocker des grandes quantités d'eau lors de fortes précipitations ou de périodes de crues, qui sont ensuite réintroduites dans le sous-sol ou le cours d'eau en saison sèche.
  - D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce à leur végétation caractéristique, et permettent donc d'épurer l'eau avant le retour à la nappe ou au cours d'eau.
- Réservoir de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens, ....

Leur superficie et leur qualité ont fortement diminué au cours des 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse. A cet égard, un plan d'action national pour la sauvegarde des zones humides a été lancé par le Ministère du Développement Durable le 1<sup>er</sup> février 2010.

Lorsqu'un projet est susceptible d'impacter une zone humide avérée, il est soumis, en fonction de la surface impactée, au régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement). Il est également fait obligation par l'article R.122-2 du code

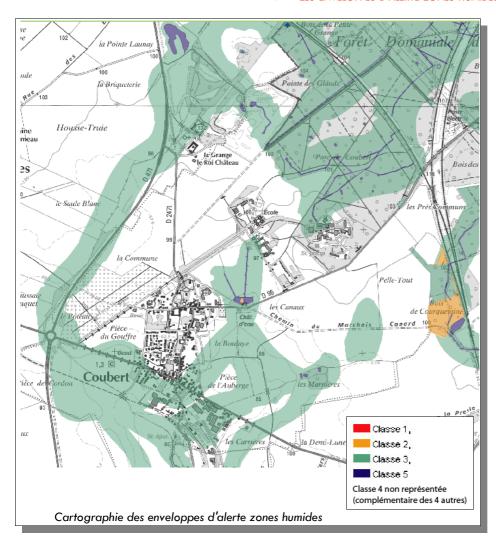


de l'environnement la réalisation d'une étude d'impact.

### **5.3.1.1** LES INVENTAIRES DE ZONES HUMIDES

En Île-de-France, il existe différents outils de protection de ces milieux humides qui regroupent principalement les milieux naturels remarquables et ne représentent qu'une faible surface de notre territoire.

### LES ENVELOPPES D'ALERTE ZONES HUMIDES



Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la Direction Régionale de l'Environnement a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères, mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié : les critères relatifs au sol et les critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui répartit la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. La cartographie est accompagnée d'un « rapport final » daté de juillet 2010 qui explique et précise le contenu de la cartographie.

Le travail s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données pré-existantes,
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère

sol.

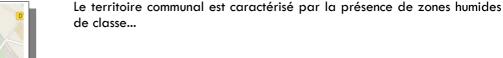
Ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides (CARMEN).

La classification est définie de la façon suivante :

- Classe 1 : zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié,
- Classe 2 : zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté,



- Classe 3: zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser,
- Classe 4 : zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide,
- Classe 5 : zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.





Inventaire des mares - SNPN

Inventaire des zones humides

Un travail de terrain est réalisé par la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) avec caractérisation des zones humides et recensement des espèces qu'elles abritent.

Le SNPN réalise également un inventaire des mares.

De nombreuses mares sont identifiées par le SNPN sur le territoire communal. Elles correspondent :

- à des plans d'eau au sein du petit bois des Marnières
- a des bassins de régulation des eaux pluviales liés aux ouvrages routiers essentiellement aux abords de la RD471,
- a un ensemble de lentilles et mouillères au sein des boisements.
   L'essentiel de ces plans d'eau sont sur les communes voisines de Presles-En-Brie, Courquetaine et >Grisy-Suisnes. Ces espaces sont par ailleurs isolés du reste de la commune par le couloir TGV

ine menu services ser

On notera que la mare signalé en frange Est du bourg n'existe pas. Cet espace est en fait une prairie.

Les zones humides prioritaires sur le bassin versant de l'Yerres

Une étude a été menée par le SyAGE (syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres) afin de préciser la délimitation des zones humides à l'échelle du bassin versant afin d'en assurer une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme et notamment les P.L.U..

Cette étude vient préciser les données existantes et permet de disposer d'une enveloppe de zones humides prioritaires. Elle a pour finalité d'affiner et d'actualiser les enveloppes d'alerte de la DRIEE, d'identifier les zones humides à enjeux, d'identifier et de pré-caractériser les unités fonctionnelles des zones humides prioritaires (ensemble de zones humides prioritaires dont les caractéristiques et interactions assurent localement une cohérence fonctionnelle).

La première phase de cette étude a permis d'aboutir à la délimitation d'unités fonctionnelles

COUBERT – diagnostic 60



zones humides prioritaires SYAGE

de zones humides prioritaires mais dont le caractère humide n'est pas nécessairement avéré sur le plan réglementaire (selon les critères de l'arrêté de juin 2008 mentionné au début du paragraphe). Une deuxième phase, qui est intervenue en 2014 a permis, par des analyses de sol et de flore, de vérifier le caractère réellement humide de certaines de ces zones. Toutefois, cette analyse n'est pas exhaustive et ne permet pas de confirmer le caractère avéré des zones humides sur les deux critères de l'arrêté du 24 juin 2008.

Sur la commune, des zones humides prioritaires ont été identifiées au sud du bourg et sur les limites territoriales Ouest et Est essentiellement.

